

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
BERTOUA 1^{er}

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

MUNIPALITY OF BERTOUA 1st

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 005BIS/AONO/C.BTA1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 DU 05 MAI 2025
EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU
POTABLE PAR POMPAGE SOLAIRE A GBAKOMBO DANS LA COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM,
REGION DE L'EST.

FINANCEMENT : FEICOM, Exercice 2025

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

MAI 2025

SOMMAIRE

PIECE N°1	AVIS D'APPEL D'OFFRES
PIECE N°2	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
PIECE N°3	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
PIECE N°4	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
PIECE N°5	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
PIECE N°6	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
PIECE N°7	CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N°8	CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
PIECE N°9	MODELE DE LETTRE COMMANDE
PIECE N°10	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
PIECE N°11	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET DES ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE DES EN CHARGE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
PIECE N°12	GRILLE D'EVALUATION
PIECE N°13	PLAN DE L'OUVRAGE

PIECE N°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°005BIS/AONO/C.BTA1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 DU 05 MAI 2025, EN PROCEDURE D'URGENCE,
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR
POMPAGE SOLAIRE A GBAKOMBO, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
BERTOUA 1^{er}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de Bertoua 1^{er}, lance pour le compte de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}, un Appel d'Offres National Ouvert en vue des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable par pompage solaire à GBAKOMBO dans la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1^{er}, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est.

2. Consistance des travaux

Les prestations à exécuter, détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres, se déclinent ainsi qu'il suit :

- ✓ Les travaux préparatoires ;
- ✓ La mobilisation ;
- ✓ La réalisation, équipement et essai et pompage du forage ($Q \geq 3m^3/h$) ;
- ✓ L'installation d'une pompe électrique (solaire) ;
- ✓ La construction d'une conduite de refoulement ;
- ✓ Château d'eau avec réservoir en plastique de 5 m³ ;
- ✓ La construction d'un réseau de distribution ;
- ✓ Station de pompage ;
- ✓ Construction aire de puisage sur local technique avec 03 robinets ;
- ✓ La formation du comité de gestion et remise des plans de recollement du réseau ;
- ✓ La formation de deux agents de maintenance pour la pérennisation des infrastructures.

3. DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'exécution pour la réalisation desdits travaux est de quatre (04) mois ;

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Entreprises installées au Cameroun et disposant des compétences dans le domaine et n'ayant pas abandonné une Lettre-commande.

5. Financement

Les travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offres seront financés par le FEICOM, Exercice 2025.

Imputation budgétaire :

6. MONTANT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel des travaux objet du présent Appel d'Offres est de : **15 000 000 (quinze millions) Francs CFA TTC.**

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être téléchargé en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> ; <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) et sur le site de la Commune de Bertoua 1^{er} www.mairiebertoua1.com.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis à la mairie de Bertoua 1^{er} après versement dans le **compte numéro 10034 – 11010 - 96557440002 - 57** de la **Commune de Bertoua 1^{er}** logé à la banque Atlantique agence de Bertoua ; ou à la Recette Municipale de la Commune de Bertoua 1^{er} d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de **50 000 (Cinquante mille) Francs CFA** payable.

9. Remise des Offres

9.1. Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO-LEPS au plus tard le **29 MAI 2025 à 13 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

***N°005BIS/AONO/C.BTAI^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 DU 05 MAI 2025, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR
POMPAGE SOLAIRE A GBAKOMBO, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
BERTOUA 1^{er}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.***

« OBJET DU MARCHE »

« FINANCEMENT : FEICOM, EXERCICE 2025»

À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

dans les délais impartis.

9.2. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- ✓ 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- ✓ 15 MO pour l'Offre Technique ;
- ✓ 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- ✓ Format PDF pour les documents textuels ;
- ✓ JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

9.3. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour ce dossier est exclusivement **en ligne**.

11. Recevabilité des Offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- ❖ Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- ❖ Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- ❖ Les plis non-conformes au mode de soumission.
- ❖ Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- ❖ Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

12. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'une durée de validité de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des offres, délivrée par un Établissement Bancaire de premier ordre ou tout organisme agréé par le Ministre chargé des Finances, d'un montant égal à deux pourcent (2%) du montant prévisionnel TTC, soit **Cinquante mille (300 000) Francs CFA**.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera son rejet pur et simple après 48 heures.

Par ailleurs, les photocopies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront rejetées.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des Offres aura lieu le **29 mai 2025 à 14 Heures** par la Commission Interne de Passation des Lettre-commandes de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier. Les Offres seront ouvertes en un (01) temps.

14. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois**.

15 - Principaux critères d'évaluation des offres et critères essentiels

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Absence d'une pièce administrative notamment la caution de soumission ;
- 2) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- 3) Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures Règlementaire ;
- 4) Non -respect du format du fichier des offres.

b. Offre technique

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification.

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- N.B :** Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

B. Critères de qualification des offres techniques : critères essentiels

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) La capacité financière Oui/Non
- 2) Les références de l'Entreprise Oui/Non
- 3) L'organisation, les plannings d'approvisionnement et d'exécution des travaux et la compréhension du projet Oui/Non
- 4) L'expérience du personnel d'encadrement. Oui/Non
- 5) Le matériel et les équipements essentiels. Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura Obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% seront examinées.

16- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution est de **quatre (04) mois**, incluant toutes les Contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions Climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de L'ordre de service de commencer les travaux. Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le Délai sus-indiqué.

18- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Lettre-commande sera attribué au soumissionnaire dont l'offre :

1- administrative sera jugée conforme ;

2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou Égal à 70 % ;

3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO, des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}, au numéro de téléphone : (+237) 696 84 28 36.

Ils peuvent également être obtenus en ligne **sur la plateforme COLEPS aux adresses** <http://www.marchespublics.cm> ; <http://www.publiccontracts.cm> et www.mairiebertoua1.com .

BERTOUA, le 05 MAI 2025

Le Maire, Maître d'Ouvrage

Autorité Contractante

Ampliations :

- ✓ MINMAP/DDLD
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ MINEE/LD
- ✓ SOPECAM ;
- ✓ CIPM
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.



INVITATION TO TENDERS BOARD OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°005BIS/ONIT/BTA COUNCIL/GS/TS/ITB/2025 OF THE 5th MAI 2025, IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF ONE DRINKING WATER SUPPLY IN BGAKOMBO IN THE
BTA 1ST CITY COUNCIL, DEPARTMENT OF LOM ET DJEREM, EASTERN REGION.**

FINANCING: FEICOM, Fiscal Year 2025

1. Subject of the invitation to tender

The Mayor of Bertoua 1st, launches on behalf of the Municipality of Bertoua 1st, an Open National Call for Tenders for the construction of a drinking water supply in BGAKOMBO in the *BTA 1ST CITY COUNCIL*, Department of Lom and Djerem, Eastern Region.

2. TASK NATURE

These works comprise the following essential operations:

- Preparatory work;
- Mobilization;
- Construction, equipment and testing and pumping of the drilling ($Q \geq 3m^3/h$);
- Installation of an electric (solar) pump;
- The construction of a discharge pipe;
- The construction of water tower with 5m3 plastic tank;
- The construction of a distribution network;
- The construction of standpipes;
- The construction of views;
- The construction the pumping station
- Network commissioning tests including any suggestions;
- Training of the management committee and submission of network repair plans;
- The training of two maintenance workers for the sustainability of the infrastructure.

3. Participation

Participation in this invitation to tender is opened to companies having their registered address or head office in Cameroon, mastering perfectly rural hydraulic techniques and having various competences in the field of rural hydraulic services in general and in borehole services in particular, including the provisioning and the installation of pumps with human and the installation of hydraulic works and equipment maintenance devices.

4. Financing

Supplies which form the subject of this invitation to tender shall be financed by -FEICOM, Fiscal Year 2025 for an Amout: 15,000,000 (fifteen million) CFA francs including tax.

5. Consultation and acquisition of tender file

The tender file may be download online on the COLEPS platform in the following address <http://www.marchespublics.cm> ; <http://www.publiccontracts.cm> or in the l'ARMP web site (www.armp.cm) and in the Bertoua one sub-divisional council web site www.mairiebertoua1.com.

The cost of this Tender Document will be financed is 50.000 (fifty thousand) F CFA.

6. Acquisition of the file tender

The tender file may be obtained from the place of withdrawal as soon as this notice is published.

against payment of a non-refundable sum of **50.000 (fifty thousand) F CFA**. The payment must be done in the account of Bertoua one sub-divisional council number **10034 – 11010 - 96557440002 - 57** or in the Council Treasury of Bertoua one sub-divisional council.

6. Submission of offers

6.1. For submission online, the offer must be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the Project Owner latest on the **29th mai 2025** for at **1 p.m.** with the mention indication:

**N°005BIS /ONIT/BTA COUNCIL/GS/TS/ITB/2025 OF THE 5TH MAY 2025, IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF ONE DRINKING WATER SUPPLY IN BGAKOMBO, IN
THE COMMUNITY OF BTA, DEPARTMENT OF LOM ET DJEREM, EASTERN REGION. (SINGLE
LOT)**

“To be opened only during the bid-opening session”

A back- up copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication “back-up copy”, in addition to the above mentioned indication, within the deadline set.

6.2. File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative file;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

6.3. The applicant shall use compression software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

7. Admissibility of offers

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Envelopes bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;.

8. Opening of bids

The bids shall be opened in one (01) phase. The opening of the administrative documents, the technical and financial offers on the **29th may 2025** at **2 p.m.** local time by the BTA our's Council Tenders Board located at BTA Head Office.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice having a good knowledge of the file.

9. Delivery deadline

The maximum delivery deadline per lot provided for by the Contracting Authority shall be **Four (04) months**, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

10. Evaluation criteria

A- Main eliminatory criteria

- 1) Incomplete administrative, technical or financial offer;

- 2) Counterfeit document;
- 3) Noncompliance of the one of the part of the administrative record after the deadline of 48 hours' regulatory framework
- 4) Having not gathered at least 70% of "Yes" in qualification criteria;
- 5) Non respect of the size of the files

N.B: The certified copies of the previously legalized documents will be systematically rejected.

B- Main qualification criteria

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

1. Experience of the Enterprise..... Yes/No;
2. Material resources..... Yes/No;
3. Human resources Yes/No;
4. Project execution methodology Yes/No;
5. Financial capacity of the Enterprise Yes/No.

Only bidders that technical offers have received at least five (5) "Yes" over six (6) will have their financial offers analyzed.

11. Tender Lots

A bidder can be successful buyer of more than one (01) lots.

12. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for sixty (60) days from the date set for the delivery of offers.

13. Complementary information

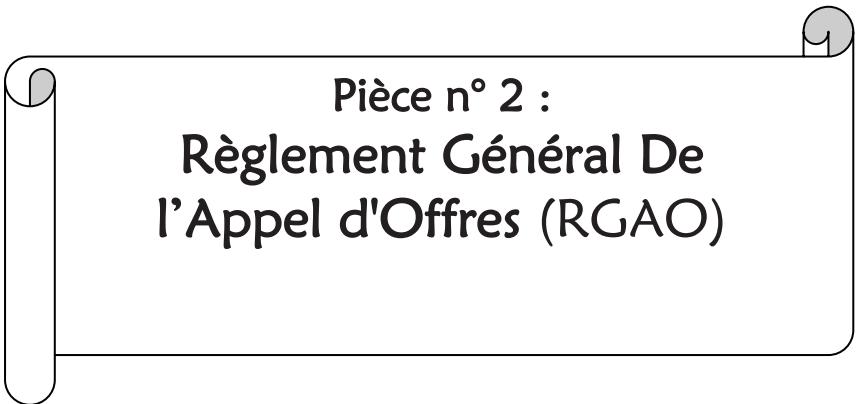
Complementary technical information may be obtained during working hours at telephone number: (+237) 696 84 28 36.

Also the complementary information may be obtained online **on the COLEPS platform in the following** <http://www.marchespublics.cm> ; <http://www.publiccontracts.cm> et www.mairiebertoual.com .

BTA, the **5TH may 2025**
The Mayor, Project Owner,
(Contracting Authority)

Copies:

- MINMAP/DDLD;
- MINEE/LD
- ARMP (for publication and archiving);
- Chairperson of RTB (for information);
- Notice boards (for information);
- Tenders Service (for archiving).



Pièce n° 2 :
**Règlement Général De
l'Appel d'Offres (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A- GENERALITES

ARTICLE 1er : Portée de la soumission

ARTICLE 2 : Financement

ARTICLE 3 : Fraude et Corruption

ARTICLE 4 : Candidat admis à concourir

ARTICLE 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

ARTICLE 6 : Qualification du soumissionnaire

ARTICLE 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

ARTICLE 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

ARTICLE 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C- PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : Frais de soumission

ARTICLE 12 : Langue de l'offre

ARTICLE 13 : Documents constituant l'offre

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

ARTICLE 15 : Monnaies de soumission et de règlement

ARTICLE 16 : Validité des offres

ARTICLE 17 : Caution de soumission

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

ARTICLE 20 : Forme et signature de l'offre

D- DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 21 : Cachetage et marquage des offres

ARTICLE 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

ARTICLE 23 : Offres hors délai

ARTICLE 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : Ouverture des plis et recours

ARTICLE 26 : Caractère confidentiel de la procédure

ARTICLE 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

ARTICLE 28 : Détermination de la conformité des offres

ARTICLE 29 : Qualification du soumissionnaire

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

ARTICLE 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F- ATTIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 34 : Attribution de la Lettre-commande

ARTICLE 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

ARTICLE 36 : Notification de l'attribution de la Lettre-commande

ARTICLE 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-commande et recours

ARTICLE 38 : Signature de la Lettre-commande

ARTICLE 39 et dernier : Cautionnement définitif

A - Généralités

Article 1er : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres(RPAO), ci-après dénommé l'« Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres pour la construction des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Lettre-commandes. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Lettre-commande.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Lettre-commande.

iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Lettre-commande.

b. L'Autorité Contractante rejette une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Lettre-commande.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Lettre-commandes Publics, Autorité chargée des Lettre-commandes Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Lettre-commandes passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

- (i) est juridiquement et financièrement autonome ;
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Lettre-commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Lettre-commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens son extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Lettre-commande. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les Lettre-commandes attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le Lettre-commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Lettre-commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Autorité Contractante dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la Lettre-commande, fixe les procédures de

Consultation des cocontractants et précise les conditions de la Lettre-commande. Outre le (s) additifs (s) publié(s)

Conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèles de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de cautionnement définitif ;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. Modèle de Lettre-commande ;
- r. Formulaire relatif aux études préalables ;
- s. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Éclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les AON vingt et un (21) jours pour les AOI avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré- qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des Lettre-commandes publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Lettre-commandes publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Lettre-commandes publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tour motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;
- 2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- 3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

b3. Les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page des documents à caractère administratif et technique régissant la Lettre-commande, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b4. Commentaires facultatifs

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Lettre-commande.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant de la Lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre de la futur Lettre-commande, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Lettre-commande, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que toute Lettre-commande dont la durée d'exécution est au plus ou égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la Lettre-commande.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre-commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

b. Les prix des intrants nécessaires au Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre-commande peut-être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la Lettre-commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque la Lettre-commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la Lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des Lettre-commandes comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la Lettre-commande et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

1- Manque à son obligation de souscrire la Lettre-commande en application de l'article 37 du RGAO, ou

2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaire souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante

N'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

19.1. À moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu’elle parvienne à l’Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l’Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l’offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication « COPIE », en cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l’Article.

6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas.

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a- Seront adressées au Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b- Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l’article

22.2. Du RGAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiée dans le règlement Particulier de l’Appel d’Offres

22.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et

obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DEREMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des Marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la commission de passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'autorité chargée des Marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des Lettre-commandes.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la Lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre-commande n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission de Passation des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre-commande.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre-commande.

b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission de passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.

b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.

c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.

d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.

e- En prenant en considération les différents délais d'exécuter proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Lettre-commande, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Lettre-commandes publics aux fins d'évaluation des offres.

F- ATTRIBUTION DE LA LETTRE

Article 34 : Attribution de la Lettre-commande

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre-commande de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant celle-ci en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Lettre-commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la Lettre-commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre-commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre-commande à compter de la date de réception du projet de la Lettre-commande adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire

38.3. Le Lettre-commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-commande par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie est de 5 % du montant de la Lettre-commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Lettre-commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3 :
**REGLEMENT PARTICULIER
DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O.)**

En cas de divergences, les dispositions du RPAO prévaudront sur celles du RGAO

DISPOSITIONS DU RPAO

1 Introduction

1.1. *Définition des Travaux :*

Les travaux objet de la présente consultation consistent en :

- ✓ Les travaux préparatoires ;
- ✓ La mobilisation ;
- ✓ La réalisation, équipement et essai et pompage du forage ($Q \geq 3m^3/h$) ;
- ✓ L'installation d'une pompe électrique (solaire) ;
- ✓ La construction d'une conduite de refoulement ;
- ✓ Château d'eau avec réservoir en plastique de 5 m³ ;
- ✓ La construction d'un réseau de distribution ;
- ✓ Station de pompage ;
- ✓ Construction aire de puisage sur local technique avec 03 robinets ;
- ✓ La formation du comité de gestion et remise des plans de recollement du réseau ;
- ✓ La formation de deux agents d'entretien pour la pérennisation des infrastructures.

Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1er Tél. : Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°**005BIS**/AONO/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 du **05 mai 2025** en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable par pompage solaire à BGAKOMBO dans la Commune d'Arrondissement de Bertoua 1^{er}, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est.

1.2. Délai d'exécution : **quatre (04) mois**

2.1. Source de financement **FEICOM, Exercice 2025.**

Nom du projet : construction d'une adduction en eau potable par pompage solaire à BGAKOMBO dans la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}, Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est.

5.1. Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Entreprises nationales

6. Principaux critères de qualification des soumissionnaires

6.1. Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A) Le dossier administratif comprend :

1- Déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur signé et daté.

2- Attestation de Conformité Fiscalité en cours de validité, délivrée par un Inspecteur des Impôts dures sort ;

3- Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.

4- une quittance de versement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;

5- Une attestation pour soumission en cours de validité, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité.

6- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

7- Une caution de soumission émise par une banque commerciale de premier ordre agréée à cet effet par le Ministre des Finances du Cameroun et dont le modèle sera conforme à celui présenté par l'Autorité Contractante dans le présent DAO. Le montant de la caution est fixé à deux pourcent du montant du lot sollicité

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente.

3- Évaluation des offres techniques (Enveloppe B)

Les critères de qualification sont les suivants :

a) Présentation générale de l'Offre

(Condition remplie si au moins quatre (4) des critères ci-dessous sont réunis) :

- Offre présentée en trois volumes différents
- Séparation des pièces des différents volumes par des intercalaires en couleur (Original +copies)
- Pièces présentées dans l'ordre du DAO
- Clarté des photocopies
- Reliure des documents avec spirale

b) Expérience générale de l'Entreprise (Condition remplie si au moins un (1) des critères ci-dessous est réuni)

1) Nombre de projets réalisés dans l'hydraulique pendant les trois dernières années pour un montant cumulé d'au moins dix millions (10 000 000) Francs CFA

N.B : Joindre première et dernières pages des contrats, ainsi que les PV de réception définitifs.

b) Nombre de projets réalisés dans le domaine des forages pendant les cinq dernières années pour un montant cumulé d'au moins dix millions (10 000 000) Francs CFA

N.B : Joindre première et dernières pages des contrats ainsi que les PV de réception définitifs.

3.3. Matériel (Condition remplie si au moins deux (2) des trois (3) critères [parmi lesquels a)] sont réunis)

a) Atelier complet de forage (joindre pièces justificatives dont entre autres cartes grises, photos couleurs de l'original de l'offre et copies ou contrat de location) ;

b) Pickup de chantier pour approvisionnements (joindre pièces justificatives (dont cartes grises au nom de l'Entreprise ou contrat de location)

c) Autres matériels utiles pour l'exécution des travaux (matériels à préciser et joindre pièces justificatives)

3.4) Personnel (Condition remplie si au moins trois (3) des quatre (4) critères ci-dessous sont réunis)

▪ Conducteur des travaux

a) **Qualification** : formation en Hydraulique villageoise ou Génie Rural, BAC+2 au moins.

b) **Expérience professionnelle** : joindre CV daté et signé par l'intéressé et justifier la conduite d'au moins deux projets similaires par les procès-verbaux de visites des travaux

▪ Chef de chantier :

c) **Qualification** : formation en Hydraulique villageoise ou Génie Rural, ATGR (copie certifiée conforme du diplôme)

d) **Expérience professionnelle** : joindre CV daté et signé par l'intéressé et justifier la conduite d'au moins deux projets similaires.

3.5) Méthodologie de l'exécution du projet (Condition remplie si au moins cinq (5) des six (6) critères ci-dessous sont réunis)

a) Attestation de visite du site signé sur l'honneur par l'entreprise ;

b) Planning d'exécution du projet en adéquation avec la désignation des tâches à exécuter dans le cadre du projet ;

c) Description succincte et détaillée des tâches à exécuter listées dans le devis quantitatif ;

d) Respect des délais sur le planning ;

e) Plan de Sécurité du chantier ;

f) Plan de gestion de l'Environnement des sites ;

3.6) Capacités Financières de l'Entreprise (Condition remplie si le critère ci-dessous est rempli) ;

a) Attestation de solvabilité bancaire délivrée par un établissement bancaire de premier ordre d'au moins 10 500 000 (dix millions cinq cent mille) Francs CFA :

NB : Le non-respect de plus d'une (1) des six (6) conditions ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre.

4- Évaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

a) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

b) S'il y a contradiction entre les montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.

- c) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres et du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre et du sous-détail des prix fera foi.
- d) Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;
- e) Correction des devis estimatifs des offres retenues ;
- f) Classification des offres par ordre de propositions croissantes.

N.B : Les offres dans lesquelles il existe des postes du BPU sans prix unitaires seront purement rejetées.
Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.

13. Documents constituant l'appel d'offres

Critères éliminatoires

a. Offre administrative

- 1) Absence de la caution de soumission à l'ouverture ou d'une caution de soumission non timbrée ne contenant pas la mention manuscrite de l'Établissement financier émetteur ;
- 2) Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- 3) Une pièce administrative non-conforme 48 heures après la séance d'ouverture ;
- 4) Non-respect du format des fichiers.

b. Offre technique

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) Absence de plus de deux (02) critères de qualification essentiels de l'Offre technique.

c. Offre financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20%.

5.1. ENVELOPPE A - VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

contenant les documents ci-après en un (01) original et six (06) copies :

- Déclaration d'intention de soumission timbrée au tarif en vigueur signé et datée.
- Attestation de Conformité Fiscale en cours de validité, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances, datant de moins de trois mois.
- une quittance de versement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Une attestation pour soumission en cours de validité, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité.
- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

-Une caution de soumission bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée à cet effet par le Ministre des Finances du Cameroun et dont le modèle sera conforme à celui présenté par l'Autorité Contractante dans le présent DAO. Le montant de la caution est fixé à deux pourcent du montant du lot sollicitées pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copie certifiée conforme par l'autorité émettrice ou une Autorité Administrative.

Toute copie légalisée d'une pièce antérieurement légalisée sera systématiquement rejetée.

Toute soumission ne contenant pas ces pièces administratives sera purement et simplement rejetée l'ouverture des Offres après les 48 heures.

Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

5.2 ENVELOPPE B - VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

contenant les pièces suivantes dûment datées et signées à la dernière page, paraphées sur toutes les pages en un (01) original et six (06) copies :

Le mémoire justificatif des dispositions que le soumissionnaire propose d'adopter pour l'exécution de l'ensemble des travaux.

Ce dossier comprend toutes les justifications et observations du soumissionnaire présentées dans l'ordre des pièces précitées. En particulier il devra y être joint :

- Les indications concernant la compréhension de la consistance des travaux, les procédés et les moyens que le soumissionnaire prévoit mettre en œuvre pour la réalisation dans les délais qu'il propose.
- Le calendrier d'exécution des travaux ou planning ;
- Les références du soumissionnaire accompagnées de tous les justificatifs ;
- la liste du personnel d'encadrement avec curriculum vitae ;
- la liste du matériel nécessaire à la réalisation des travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres que possède le soumissionnaire (avec justificatifs) ainsi que celui qu'il envisage louer (lettre d'engagement de la partie qui loue le matériel);

. Visite du site des travaux : Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux.

En somme, toutes les informations et documentation permettant de cerner les capacités techniques du soumissionnaire selon les critères retenus à l'article 3.2 du présent R.P.A.O.

5.3. ENVELOPPE C- VOLUME III : OFFRE FINANCIERE contenant les documents ci-après en un (01) original et six (06) copies :

- La soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises timbrée au tarif en vigueur (Annexe N°1)
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif (original du DAO dûment complété par les prix du soumissionnaire paraphé sur toutes les pages, signé et cacheté par le soumissionnaire sur la dernière page) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires du soumissionnaire paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur la dernière page ;
- Le Sous-détail de tous les prix unitaires quantifiés conforme au cadre donné dans le DAO,
- Signé et paraphé.

6. Prix et monnaie de l'offre

6.1. Les prix du Lettre-commande sont fermes et non révisables.

6.2 Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : **Franc CFA (FCFA)**

7. Préparation et dépôt des offres

7.1. Période des validités des offres : La période de validité des offres est de 60 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

7.2 Montant de la garantie d'offre 2% TTC : **300 (trois cent mille) FCFA.**

7.3. Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

7.4 Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.

7.5 Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).

7.6. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (7) dont un original et six (6) copies marqués comme tels.

8. Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : **Le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}, Tel : Numéro de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres N° .005BIS**

8.1. Date et heure limites de dépôt des offres : **le 29 mai 2025 à 13 heures.**

8.2. Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}, **le 29 mai 2025 à 14 heures.**

9. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

9.1 La méthode d'évaluation des variantes techniques : les variantes techniques ne sont pas acceptées

9.2 Analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

I- GENERALITES

II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.

II-1 Composition de la Sous-commission d'analyse ;

II-2 Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

III- RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

IV- OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVEES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL****VI- DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES****VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES**

a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1) N° **Entreprises Offre Administrative Observations**

b. Deuxième étape : Évaluation de l'offre technique (Volume 2)

i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;

ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;

iii. Rappel des Critères de qualification ;

iv. Évaluation des critères de qualification

N° Entreprises Satisfaction des critères Observations Expérience Personnel Matériel Chiffre d'affaire Compréhension du projet

c. Troisième étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;

ii. Rectification des montants des Offres :

1. Détermination, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;

2. Correction des sous-détails et bordereau des prix unitaires ;

iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

N° Entreprises Lot postulé Montant TTC proposé dans l'offre Motif élimination de l'offre Observations

iv. Correction des devis estimatifs des offres ;

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

vi. **N° Entreprises Lot postulé Montant TTC proposé dans l'offre Montant évalué et corrigé Observations**

vii. Comparaison des offres Retenues

Lot Entreprises Montant prévisionnel du DAO Montant TTC proposé et corrigé le Rang.

10. RABAIS :

Les rabais des soumissionnaires présentés de manière manuscrite ainsi que ceux mentionnés uniquement en chiffres ou en lettre seront rejetés

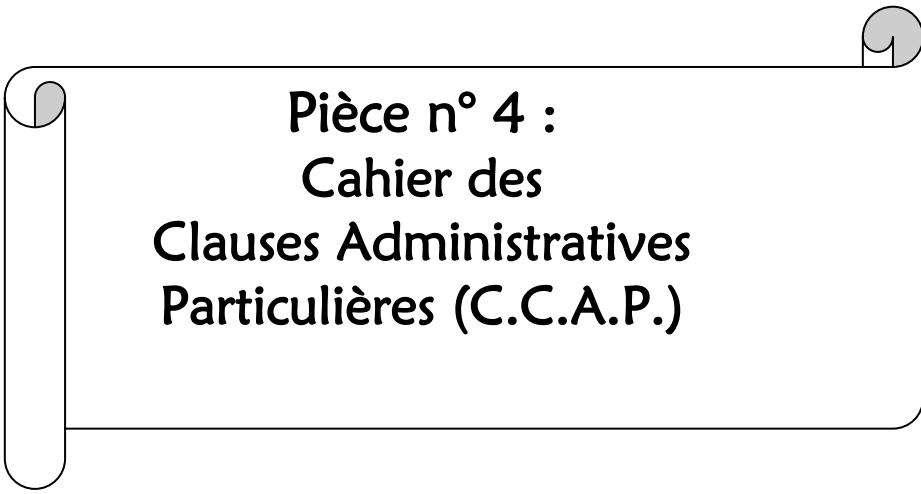
11. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre-commande sera attribué au soumissionnaire dont l'offre :

1- administrative sera jugée conforme ;

2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;

3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO, des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.



**Pièce n° 4 :
Cahier des
Clauses Administratives
Particulières (C.C.A.P.)**

SOMMAIRE C.C.A.P

CHAPITRE I GENERALITES

Article 1^{er} Objet de la Lettre-Commande

Article 2 Procédure de passation des Marchés Publics

Article 3 Pièces contractuelles constitutives de la Lettre-Commande (CCAP Article 9)

Article 4 Textes généraux applicables à la Lettre-Commande

Article 5 Définitions et attributions (CCAP Article 2 complété)

CHAPITRE II EXECUTION DES TRAVAUX

Article 6 Délai d'exécution (CCAP Article 38)

Article 7 Communication (CCAP Article 6 et 10 complétés)

Article 8 Ordre de Service (CCAP Article 8)

Article 9 Rôle et responsabilité du Cocontractant (CCAP Article 40)

Article 10 Sous-traitance (CCAP Article 54)

Article 11 Projet d'Exécution (CCAP Article 49)

Article 12 Matériel et personnel à mettre en place (CCAP Article 15 complété)

Article 13 Législation concernant la main d'œuvre (CCAP Article 14)

Article 14 Remplacement du personnel d'encadrement

Article 15 Modification des ouvrages

Article 16 Matériaux (CCAP Article 53)

Article 17 Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés

Article 18 Brevet d'invention

Article 19 Phasage des travaux

Article 20 Accès au chantier (CCAP Article 44 complété)

Article 21 Attributions de l'Ingénieur

Article 22 Réunions de chantier (CCAP Article 57)

Article 23 Journal de chantier (CCAP Article 56 complété)

Article 24 Mise à disposition des lieux (CCAP Article 42 complété)

Article 25 Mesures de sécurité (CCAP Article 48)

Article 26 Protection de l'environnement (CCAP Article 16)

Article 27 Remise en état des lieux (CCAP Article 69)

CHAPITRE III RECEPTION DES TRAVAUX

Article 28 Réception provisoire (CCAP Article 67)

Article 29 Délai de garantie (CCAP Article 70)

Article 30 Entretien pendant la période de garantie (CCAP Article 71)

Article 31 Réception définitive (CCAP Article 72)

Article 32 Commission de réception

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 33 Montant de la Lettre-Commande (CCAP Article 18 et 19 complété)

Article 34 Consistance des travaux

Article 35 Sous-détail des prix

Article 36 Travaux supplémentaires – variation dans la masse des travaux et la nature des travaux

Article 37 Préparation des Décomptes

Article 38 Modalités et règlement des travaux exécutés

Article 39 Avance de démarrage (CCAP Article 28)

Article 40 Cautionnement définitif (CCAP Article 41)

Article 41 Retenue de garantie (CCAP Article 29)

Article 42 Assurance et protection des chantiers (CCAP Article 45)

Article 43 Variation des prix (CCAP Article 20)

Article 44 Régime fiscal et douanier (CCAP Article 36)

Article 45 Nantissement de la Lettre-Commande

Article 46 Timbre et enregistrement (CCAP Article 37)

Article 47 Pénalités de retard (CCAP Article 32)

CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES

Article 48 Frais commerciaux extraordinaires

Article 49 Transports internationaux

Article 50 Informations de chantier à afficher

Article 51 Résiliation de la Lettre-Commande (CCAP Article 74)

Article 52 Différends et litiges (CCAP Article 79)

Article 53 Cas de force majeure

Article 54 Edition et diffusion de la présente Lettre-commande

Article 55 et dernier Validité et entrée en vigueur de la Lettre-Commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-commande a pour objet l'exécution des travaux de construction d'une adduction en eau potable par pompage solaire à BGAKOMBO dans la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er} Département du LOM ET DJEREM, Région de l'Est. Les prestations à exécuter sont définies
Ainsi qu'il suit :

- ✓ Les travaux préparatoires ;
- ✓ La mobilisation ;
- ✓ La réalisation, équipement et essai et pompage du forage ($Q \geq 3m^3/h$) ;
- ✓ L'installation d'une pompe électrique (solaire) ;
- ✓ La construction d'une conduite de refoulement ;
- ✓ Château d'eau avec réservoir en plastique de 5 m³ ;
- ✓ La construction d'un réseau de distribution ;
- ✓ Station de pompage ;
- ✓ Construction aire de puisage sur local technique avec 03 robinets ;
- ✓ La formation du comité de gestion et remise des plans de recollement du réseau ;
- ✓ La formation de deux agents d'entretien pour la pérennisation des infrastructures.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

Le présent Lettre-commande est passé après Appel d'Offres National ouvert N°005BIS./AONO /C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/ 2025 du **05 mai 2025**, pour les travaux de construction de trois mini adductions d'eau potable par pompage solaire à Gbakombo dans la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est.

PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Article 9)

Le Cocontractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

La lettre de soumission ;

La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité :

- les bordereaux des prix unitaires ;

- le détail ou le devis estimatif ;

- le sous-détail des prix unitaires ;

Les plans et dessins approuvés par l'Ingénieur du Lettre-commande ;

Le planning d'exécution approuvé ;

Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Lettre-commandes de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Lettre-commandes des travaux.

La décision portant attribution de la Lettre-Commande ;

Article 3 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux énumérés ci-dessous.

- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail.
- La Loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- La Loi n° 2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- La Loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;

- Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés publics ;
- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- Le Décret 2012/076 du 08 Janvier 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Lettre-commandes publics ;
- La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La circulaire n°000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004.

Article 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG Article 2 complété)

Pour l'application des dispositions du Lettre-commande, il est à préciser que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er} ;
- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er} ;
- La Commission de Passation des Marchés est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er} ;
- Le Chef de Service du Lettre-commande, ci-après désigné est le Chef Service Technique de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er} ;
- Le Maître d'œuvre est le Chef Service du suivi et du contrôle des investissements du FEICOM-EST
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du LOM ET DJEREM assure le contrôle des travaux ;
- L'Ingénieur de la Lettre-commande, ci-après désigné l'Ingénieur, est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie du LOM ET DJEREM. Il est chargé d'assurer la supervision du chantier, la surveillance et le contrôleur des travaux ;
- Le mot « Entrepreneur » désigne la ou les personnes, firmes ou sociétés dont la soumission a été acceptée.
- Les « Travaux » désignent l'exécution des travaux d'adduction en eau potable Appel d'Offres National ouvert N°005BIS/AONO/C.BTA1^{ER}/CIPM/ 2025 du **05 mai 2025**, pour les travaux de construction de trois mini adductions d'eau potable par pompage solaire à Ggakombo à réaliser dans le cadre de la présente Lettre-commande.
- Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le Lettre-commande comme faisant partie intégrante du chantier.

CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 5 : DELAI D'EXECUTION (CCAG Article 38)

5.1. Le délai maximum d'exécution des travaux objet du présent Lettre-commande est de **Quatre (04) mois**, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatif aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

5.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 6 : COMMUNICATION (CCAG Article 6 et 10 complétés)

6.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes : Dans le cas où l'Entrepreneur est le destinataire, passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire : Madame le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}. Dans le cas où le Chef de Service est le destinataire : Madame le Chef Service Technique de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er} B.P : Tel Avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur et à l'Autorité Contractante ; dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1er avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'Ingénieur.

6.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur de la Lettre-commande, avec Copie au Chef Service de la Lettre-commande et à l'Autorité Contractante.

Article 7 : ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)

7.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage.

7.2. Les Ordres de Services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par L'Autorité Contractante et notifié par le Maître d'Ouvrage.

7.3. Les Ordres de Service à caractères technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence ni sur le montant, ni sur le délai des travaux seront signés et notifiés par l'Ingénieur de la Lettre-commande.

7.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service de la Lettre-commande.

7.5. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

7.6. Une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux est transmise par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué à l'autorité chargé de la régulation des Marchés Publics.

Article 8 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT (CCAG Article 40)

8.1. Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

8.2. L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

8.3. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage représenté par le Chef de Service du Lettre-commande, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

8.4. Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun. À cet effet, le cocontractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

8.5. L'Entrepreneur reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

8.6. L'Entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

8.7. L'Entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

Article 9 : SOUS TRAITANCE (CCAG Article 54)

9.1. La présente Lettre-Commande prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

9.2. L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service de la Lettre-commande. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

9.3. L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

9.4. Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation de la Lettre-commande.

9.5. En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant de la Lettre-commande.

9.6. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du Lettre-commande. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

9.7. En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service de la Lettre-commande, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

Article 10 : PROJET D'EXECUTION (CCAG Article 49)

10.1. Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Cocontractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

10.2. Le projet d'exécution est soumis au visa préalable de l'Ingénieur de la Lettre-commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution. Après visa, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service de la Lettre-commande pour approbation. Le Chef de Service de la Lettre-commande dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter le projet d'exécution. Après approbation, le projet d'exécution est transmis à l'Autorité Contractante pour validation. L'Autorité Contractante dispose d'un délai maximum de 72 heures pour valider ou rejeter le projet d'exécution.

10.3. Le visa de l'Ingénieur de la Lettre-commande, l'approbation du Chef de Service de la Lettre-commande et la validation de l'Autorité Contractante n'atténuent en rien la responsabilité du Cocontractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

10.4. Avant la réception provisoire, le Cocontractant remet à l'Ingénieur **quatre (04) exemplaires** des plans de récolelement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation par l'Autorité Contractante dudit dossier de recollement est la même que celle du projet d'exécution.

Article 11 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE (CCAG Article 15 complété)

11.1. Le Cocontractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu Dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. La Lettre-commande est exécuté dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par le Cocontractant et à l'origine de l'adjudication.

11.3. À cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur de la Lettre-commande. En cas d'accord, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

11.4. Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-commande tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

Article 12 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'OEUVRE (CCAG Article 14)

Le Cocontractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

Article 13 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

13.1. En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le Cocontractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, le Cocontractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000ème du montant de la Lettre-Commande.

13.2. En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le Cocontractant ne peut remplacer plus de 50% de Son personnel sans s'exposer à la résiliation de la Lettre-Commande.

13.3. Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du Cocontractant, suite à une faute grave dûment Constatée sur le chantier par les deux parties, le Cocontractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

Article 14 : MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans que pour cela le Cocontractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

Article 15 : MATERIAUX (CCAG Article 53)

15.1. Le Cocontractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation Des travaux.

15.2. Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

15.3. Les moyens de contrôle mis en place par le Cocontractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

Article 16 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUXREFUSES

16.1. L'Ingénieur de la Lettre-commande a le pouvoir d'ordonner par écrit :

L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre-commande et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;

La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations de la Lettre-commande, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences de la Lettre-commande, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

16.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du Cocontractant.

Article 17 : BREVET D'INVENTION

Le Cocontractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

Article 18 : PHASAGE DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

Article 19 : ACCES AU CHANTIER (CCAG Article 44 complété)

19.1. Le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante, l'Ingénieur de la Lettre-commande et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

19.2. Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisées par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

Article 20 : ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR

20.1. L'Ingénieur a pour mission principale de contrôler et de garantir la bonne exécution des travaux, conformément aux stipulations du Lettre-commande et aux règles de l'Art. Il ne peut relever le Cocontractant d'aucune

de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. Il est compétent pour préparer et signer les Ordres de Service à caractère technique.

20.2. L'Ingénieur exerce les fonctions suivantes :

- La vérification du projet d'exécution, notamment des pièces graphiques et des notes de calcul et la transmission motivée au Chef de Service de la Lettre-commande ;
- Le contrôle et l'approbation de l'implantation des ouvrages ;
- Le contrôle et l'approbation des matériaux, matériels et équipements du bâtiment utilisés dans la mise en œuvre des ouvrages ;
- Le contrôle de la qualité de la mise en œuvre des ouvrages effectuée par le Cocontractant ;
- La prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par le Cocontractant ;
- La préparation des opérations de réception provisoire ou définitive à la demande du Cocontractant ;
- La préparation des décomptes et des situations mensuelles provisoires des travaux et leur transmission au Chef de Service de la Lettre-commande ;
- L'identification et la formulation de solution techniques relatives à la résolution des problèmes techniques rencontrés par le Cocontractant dans la mise en œuvre des ouvrages ; le contrôle des délais de réalisation conformément au chronogramme contractuel d'exécution des travaux.

20.3. Chaque opération relative au constat des prestations réalisées fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Cocontractant ou son représentant lors des réunions de chantier et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur.

20.4. La Délégation Départementale des Marchés Publics du LOM ET DJEREM procède à des contrôles inopinés du Lettre-commande en cours d'exécution, en vue de s'assurer du respect des clauses de la Lettre-commande et des règles de l'art. A ce titre, elle constate les infractions, établit des procès-verbaux de constats et communique les observations formulées au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du Lettre-commande, à l'Ingénieur de la lettre-commande et au cocontractant.

20.5. A la demande de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur, des constats contradictoires peuvent être effectués en présence du Cocontractant pour évaluer ou réévaluer les quantités réelles de certains ouvrages sur la base de la Lettre-commande.

Article 21 : REUNIONS DE CHANTIER (CCAG Article 57)

21.1. Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

21.2. La participation de l'Ingénieur et du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

21.3. Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis à l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur de la Lettre-commande.

Article 22 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG Article 56 complété)

22.1. Le Cocontractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service de la Lettre-commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- Les conditions atmosphériques ;
 - L'avancement des travaux ;
 - Le personnel présent sur le chantier ;
 - Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
 - Les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
 - Les prestations réalisées par les sous-traitants ;
 - Les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
 - Les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
 - Les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Cocontractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de Lettre-commande (notifications, résultats d'essais, attachements) ; les visites officielles.

22.2. Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le Cocontractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

22.3. En cas de réclamation du Cocontractant, il ne peut être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

22.4. Tout refus de présentation du journal de chantier à l'Autorité Contractante ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation de la Lettre-commande. En tout état de cause le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

Article 23 : MISE À DISPOSITION DES LIEUX (CCAG Article 42 complété)

23.1. Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaire à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

23.2. Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du Cocontractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

Article 24 : MESURES DE SECURITE (CCAG Article 48)

24.1. Le Cocontractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

24.2. En outre, le Cocontractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. À cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture, de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposé sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

Article 25 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CCAG Article 16)

25.1. Le Cocontractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

25.2. Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

Article 26 : REMISE EN ETAT DES LIEUX (CCAG Article 69)

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX

Article 27 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG Article 67)

27.1. Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Autorité Contractante et l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

27.2. Cette Commission de pré réception technique est conduite par l'Ingénieur et porte sur :

La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;

La constatation des quantités effectivement réalisés ;

La constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes de la Lettre-commande, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans la Lettre-Commande ;

La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;

La constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

27.3. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur de la Lettre-commande, le Cocontractant et le représentant de l'Autorité Contractante à la diligence de l'Ingénieur. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Cocontractant.

27.4. La réception provisoire est effectuée à la demande du Cocontractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans la Lettre-commande, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

27.5. Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

27.6. Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

27.7. Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

27.8. Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

La réception provisoire des travaux sans réserve ;

Le refus de réceptionner les travaux.

27.9. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 28 : DELAI DE GARANTIE (CCAG Article 70)

28.1. Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements éventuellement installés.

28.2. Ce délai est fixé à **un (01) an** et court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE (CCAG Article 71)

29.1. Pendant la période de garantie, le Cocontractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

29.2. Le Cocontractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du Cocontractant.

Article 30 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG Article 72)

30.1. Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

30.2. Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

La réception définitive des travaux sans réserve ;

La nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.

Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Cocontractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

Article 31 : COMMISSION DE RECEPTION

31.1. La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;

Membres :

- L'Autorité contractante ou son représentant ;
- Le Chef Service du suivi et du contrôle des investissements du FEICOM-EST
- Le Chef de Service de la Lettre-commande ;
- Le Comptable-matières ;
- Le Cocontractant ou son représentant ;

Rapporteur :

- L'Ingénieur de la Lettre-commande ;
- DDMINMAP LD(Observateur) ;

32.2. Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 32 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Article 18 et 19 complétés)

33.1. Le montant du présent Lettre-commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

33.2. Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'Entrepreneur.

Article 33 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

34.1. Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.

34.2. En outre, le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- Les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- La présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- Les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- Les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- Les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.).

Article 34 : SOUS-DETAIL DES PRIX

35.1. Le Cocontractant est censé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

35.2. Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent Lettre-commande ;
- Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
Assurance y compris responsabilité civile ;
Assurance de chantier ;
Frais financier et frais généraux du chantier ;
Rémunération pour bénéfice et aléas.

35.3. Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans le Lettre-commande, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

Article 35 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE DES TRAVAUX

36.1. Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au Lettre-commande, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par le Cocontractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

36.2. Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif de la présente lettre commande si celui-ci a été présenté dans l'offre du Cocontractant.

Article 36 : PREPARATION DES DECOMPTES

36.1. Le Cocontractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

36.2. A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

36.3. Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur du Lettre-commande.

36.4. L'Ingénieur du Lettre-commande après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Maître d'Ouvrage pour liquidation et transmission au Délégué Départemental des Lettre-commandes

Publics, accompagné du dossier de paiement.

36.5. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du Lettre-commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'ouvrage qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

Le décompte final ;

L'acompte pour solde ;

La récapitulation des acomptes mensuels.

36.6. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin de la Lettre-commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 37 : MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES

37.1. Le Maître d'Ouvrage est chargé de l'ordonnancement des paiements ;

37.2. Le Directeur Général du FEICOM est chargé de la liquidation des décomptes ;

37.3. L'Agent Comptable du FEICOM est chargé des paiements ;

37.4. Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du cocontractant.

37.5. Le règlement de la Lettre-commande est exécuté par le Maître d'ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires et signés par :

- l'Ingénieur ;

- Le Chef service de la lettre-commande ;

- Le Cocontractant ;

37.6. Il doit comporter les pièces suivantes :

Une (01) copie légalisée datant de moins de trois (03) mois signée des Administrations compétentes, de toutes les pièces composant le dossier fiscal ; (07) exemplaires du décompte et des Attachements signés par le Cocontractant, l'Ingénieur du Lettre-commande et le Maître d'Ouvrage.

Le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception dans le cas de la réception provisoire des travaux ;

Le Rapport d'Exécution des travaux préparé et signé par l'Ingénieur accompagné des photographies des ouvrages au moment de la réception ;

La main levée de la retenue de garantie signée de l'Autorité Contractante, et le procès-verbal de réception définitive, dans le cas d'une réception définitive.

37.7. Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

Article 38 : AVANCE DE DEMARRAGE (CCAG Article 28)

38.1. Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC de la Lettre-commande peut être accordée à la demande du Cocontractant, dès notification de la Lettre-commande.

38.2. Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1erordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

38.3. L'avance de démarrage est remboursée par prélèvement de 30% du montant des travaux de chaque décompte à partir du premier décompte du Lettre-commande. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteints les 80% de la valeur du Lettre-commande. En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

38.4. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, l'Autorité Contractante donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF (CCAG Article 41)

39.1. Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-commande. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

39.2. Le montant du cautionnement définitif est fixé à 5% du montant toutes taxes comprises de la Lettre-commande. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

39.3. A la fin des travaux, le cautionnement définitif est restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée sur demande écrite du Cocontractant.

Article 40 : RETENUE DE GARANTIE (CCAG Article 29)

À titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel **une retenue de 10%du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée** de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

Article 41 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS (CCAG Article 45)

41.1. Le Cocontractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

Par son personnel, salarié en activité de travail ;

Par le matériel qu'il utilise ;

Du fait des travaux.

41.2. Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant

41.3. Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre-commande. Passé ce délai la Lettre-commande peut être résiliée.

41.4. Le Cocontractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Cocontractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

41.5. La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

Article 42 : VARIATION DES PRIX (CCAG Article 20)

La présente Lettre-Commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

Article 43 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG Article 36)

La présente Lettre-Commande est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

Article 44 : NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE

44.1. La présente Lettre-Commande, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

45.2. Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service de la Lettre-commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

45.3. Par application des dispositions ci-dessus :

Le Maître d'Ouvrage est chargé de la liquidation du présent Lettre-commande ;

Article 45 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront enregistrés par le Cocontractant à ses frais dans un Centre des Impôts de rattachements, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés à la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}, pour ventilation.

Article 46 : PENALITES DE RETARD (CCAG Article 32 complété)

46.1. A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendrier de retard, une pénalité forfaitaire fixée à :

1/2000ème du montant global de la Lettre-Commande du 1^{er}au 30^{ème}jour ;

1/1000ème au-delà du 30^{ème}jour.

46.2. Les pénalités de retard s'appliquent sur le délai global de la Lettre-Commande et non sur les délais de livraison.

Une pénalité de retard de cinquante mille (50 000) Francs CFA sera appliquée pour les cas spécifiques suivants :

Non production du projet d'exécution des travaux dans un délai de dix (10) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ;

Non production du cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours après la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ;

Non production des assurances de Responsabilité Civile et tous risques chantiers dans un délai de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;

46.3. Le montant cumulé des pénalités ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-commande sous peine de résiliation.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

Article 47 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

47.1. Le Cocontractant déclare que le présent contrat de Lettre-commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

47.2. Le Cocontractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent contrat de la Lettre-commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

47.3. En outre, si le Cocontractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 48 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution de la présente Lettre-Commande nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 49 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

Matériau : bois dimensions de chaque panonceau : 25cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;

Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.

Texte :

LETTRE-COMMANDE N° _____ /LC/C.BTA 1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTIONS D'EAU POTABLE PAR POMPAGE SOLAIRE A BGAKOMBO, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

- **Maître d'Ouvrage** : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}
- **Autorité Contractante** : LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER};
- **Le Maître d'œuvre est** le Chef Service du suivi et du contrôle des investissements du FEICOM-EST ;
- **Contrôleur** : DDMINMAP LOM ET DJEREM
- **CHEF DE SERVICE DU MARCHE** : Chef Service Technique de la Commune BERTOUA 1^{er}
- **INGENIEUR DU MARCHE** : Le Délégué départemental de l'Eau et de l'Énergie du LOM ET DJEREM
- **ENTREPRISE**
- **Financement** : FEICOM, EXERCICE 2025
- **Délai d'Exécution** : QUATRE (04) MOIS
- **Début des Travaux** :
- **Fin des Travaux** :

Article 50 : RESILIATION DU MARCHE (CCAG Article 74)

Le présent Marché peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment **le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics** et également dans les conditions et dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché ;
- ◆ Absence de cautionnement définitif ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance de l'Entrepreneur ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

Article 51 : DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG Article 79)

52.1. Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Lettre-Commande relèvent des juridictions compétentes.

52.2. Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 52 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG Article 75)

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;

Vent : 40 mètres par seconde ;

Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 53 : EDITION ET DIFFUSION DELA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

La rédaction ou la mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs du marché est assuré par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué.

Article 55 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}, Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

**Pièce n° 5 :
Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(C.C.T.P.) (RGAO)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : MINI ADDUCTION EN EAU POTABLE PAR REFOULEMENT SOLAIRE

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 5 : CONDUITES

ARTICLE 6 : ROBINETTERIE

ARTICLE 7 : VIDANCES ET VENTOUSES

ARTICLE 8 : PROVENANCE, QUALITE DES MATERIAUX ET DU MATERIEL, TESTS

ARTICLE 9 : DESINFECTION DES OUVRAGES AVANT LEUR MISE EN SERVICE ET ANALYSES BACTERIOLOGIQUES

ARTICLE 10 : FORMATION DES PLOMBIERS

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 13 : GARANTIE

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution les travaux de construction de trois mini adductions d'eau potable par pompage solaire à Bgakombo dans la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est. Les travaux sont financés par le FEICOM- exercice 2025.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er} ;
- L'autorité contractante est Le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er} ;
- Le Chef Service du Marché est le Chef service technique de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er} ;
- Le Maître d'œuvre est le Chef Service du suivi et du contrôle des investissements du FEICOM-EST ;
- L'Ingénieur est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie du Lom et Djerem ;
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés ;
- L'autorité chargée de paiement est le trésorier payeur générale.

Article 2 : ADDUCTIONS GRAVITAIRES ET ADDUCTIONS PAR REFOULEMENT

Les adductions d'eau par refoulement, sont prévues dans les zones où les conditions sont favorables pour le captage des nappes d'eau souterraines. Et dans ce cas il y a intervention de l'énergie pour refouler cette ressource dans un réservoir avant qu'elle ne soit distribuée.

Article 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser concernent les travaux de construction de trois mini adductions d'eau potable par pompage solaire à GBAKOMBO dans la Commune d'arrondissement de Bertoua 1^{er}, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est.

. Ils sont financés par le FEICOM- exercice 2025.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au Bordereau des Prix, nomenclature des tâches et au Détail Quantitatif et Estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- ✓ Les travaux préparatoires ;
- ✓ La mobilisation ;
- ✓ La réalisation, équipement et essai et pompage du forage ($Q \geq 3m^3/h$) ;
- ✓ L'installation d'une pompe électrique (solaire) ;
- ✓ La construction d'une conduite de refoulement ;
- ✓ Château d'eau avec réservoir en plastique de 5 m³ ;
- ✓ La construction d'un réseau de distribution ;
- ✓ Station de pompage ;
- ✓ Construction aire de puisage sur local technique avec 03 robinets ;
- ✓ La formation du comité de gestion et remise des plans de recollement du réseau ;
- ✓ La formation de deux agents d'entretien pour la pérennisation des infrastructures.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation des prestations sera exécutée par le cocontractant retenu à l'issue de la présente consultation. Celui-ci devra, après implantation réaliser un forage, les aménagements, fournir et installer une pompe électrique et, former les artisans réparateurs et les comités de gestion des points d'eau.

Article 4 : CALENDRIER D'EXECUTION

Le programme doit être réalisé au bout de cent vingt (120) jours dès la date de démarrage inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après un (01) mois environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptible d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

CHAPITRE 3 : REALISATION DU FORAGE

Article 5 : EXECUTION DU FORAGE

Le forage sera exécuté conformément au choix technique du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si son débit est supérieur ou égal à $3m^3/h$.

5.1. Organisation du chantier de forage

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures, il est prévu une profondeur moyenne de 70 m.

La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du Cocontractant (fourniture et installation de la pompe, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens du cocontractant sera placé sous l'autorité d'un chef de mission qui sera seul interlocuteur avec l'administration (ou son représentant). Les prestations de forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et organisation. Le programme d'exécution des prestations sera conçu de telle manière que l'atelier du forage ainsi que l'atelier d'installation de la pompe travaillent à proximité l'un de l'autre, suivant un itinéraire préétabli.

Comme on l'a vu précédemment, l'implantation du forage sera réalisée par le Cocontractant, en relation avec l'Ingénieur.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après deux (02) mois environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptible d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs, l'Administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

5.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du Cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

5.3. Matériel d'exécution

5.3.1 Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale de l'atelier de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

5.3.2 Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'page et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisées dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

5.3.3 Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en œuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes :

Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond-de-trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC ; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 Mètres :

- ✓ En 12"1/4 au rotary à la boue,
- ✓ En 165 mm au marteau fond-de-trou.

Autres équipements

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5m3/mn à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits de 10m3/h à 30 mètres de profondeur et de 6m3/h à 80 mètres.

Chaque atelier de travail et la base de prestation seront équipés d'un poste émetteur-récepteur. Le cocontractant mettra à la disposition du Maître d'œuvre, chargé du contrôle des prestations, deux (02) postes émetteurs (une station fixe et un poste mobile avec leurs antennes), pour la durée du projet ; le Maître d'œuvre aura accès permanent au réseau radio du cocontractant.

5.3.4 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- La conformité avec les matériels proposés dans l'offre ;

- La compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution,
- La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

5.4 Description du forage

Le forage devra être réalisé conformément aux règles de l'art.

5.4.1 Mode d'exécution des forages

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois il précise que :

- Sauf dérogation exceptionnelle, la foration du marteau fond-de-trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération ;
- La traversée des niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonites,
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage seront conformes à l'offre du cocontractant.

5.4.2 Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastiques numérotés, à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

5.4.3 Caractéristiques des ouvrages

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

Forage dans le socle

- Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle ;
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier ;
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres ;
- Mise en place d'une colonne de captage en PVC de 110/125mm ;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

Forage dans les formations sédimentaires

- Foration au rotary à la boue en 9"5/8 (éventuellement 12"1/4) ;
- Colonne de captage de 110/125mm, crépiné au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m (moyenne 20m), sabot de pied de 1m à la bas ;

- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3m au-dessus du sommet des crépines ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum

5.5 Equipement du forage

Le forage jugé exploitable sera équipé aussitôt après la foration ;

- Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin ;
- La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres ; la base de la colonne sera obturée par un sabot de pied,
- L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

5.6 Développement

Le développement se fera à 1 »air lift double tube, par l'atelier de forage ou par l'unité indépendante.

Le débit obtenu du développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans le seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures mais pourra être de 8 heures pour les forages dans les Régions du Nord et de l'Extrême-nord.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits ;
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

5.7 Essais de débit-superstructures-désinfection et analyse d'eau

5.7.1 Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10m³/h à une profondeur de 30m ou à 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Administration.

5.7.2 Superstructures

Le cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

- Un regard pour tête de forage et support de pompe en béton armé (1m x 1m) surélevé de 90 cm au-dessus de la dalle,
- Une dalle de fond en béton armé (1m x 1m) est surmontée par les parois en agglos de 15 x 15bourrés. L'épaisseur minimum de la dalle de la couverture sera de 10cm.

Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. La tête de forage devra néanmoins être réalisée sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréés par l'Ingénieur. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.

Le béton devra être mis en œuvre avec un dosage de 350kg/m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille de 150mm (diamètre des fers de 5mm). Pour les agrégats, du gravier et sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

5.7.3 Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : PH, conductivité, température.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, un inspecteur assermenté de l'Eau effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'il fera analyser dans les laboratoires agréés aux frais du cocontractant.

5.8 Contrôle des prestations du forage

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par le BET sous la coordination de l'Ingénieur.

5.8.1 Journal de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un journal de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce journal de chantier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce journal sera tenu par un " pointeur" salarié du Cocontractant et, dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le journal de chantier constamment à jour au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le journal de chantier, seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-dessous :

- Appellation du chantier (nom de la localité) ;
- Numéro d'ordre du forage dans la localité ;
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant ;
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage ;
- Heure de mise en place et heure de début de la foration ;
- Temps de foration tige par tige ;
- Profondeur atteinte par chaque tige ;
- Nature des terrains traversés “coupe sondeur” ;
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait ;
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc...
- Durée et débit des pompages, limpitudes et niveaux de l'eau selon les indications de l'ingénieur lors des opérations de développement et d'essais de débit ;
- D'une manière générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du cocontractant et/ou de l'administration seront portées sur le journal de chantier.

5.8.2 Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant de l'Administration porteront sur les points suivants :

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant ;
- Implantation des ouvrages ;
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour le forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt du forage, son équipement ou son abandon ;
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage ;
- Choix de configuration des superstructures selon la topographie ;
- Surveillance de la pose des pompes et de formation des mécaniciens réparateurs locaux,
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

5.9 Provenance et qualité des matériaux

5.9.1 Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes les autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations du chantier.

Le cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

5.9.2 Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 110/125mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi- épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface du PVC.

CHAPITRE 4 : CONSTRUCTION DU RESEAU D'AEP

Article 6 : MODALITES D'EXECUTION

Le Cocontractant réalisera lui-même le projet d'exécution du réseau de distribution (plans d'exécution, calculs) qui sera soumis à l'approbation de **l'Ingénieur du Marché** avant le démarrage des travaux.

Article 7 : DISPOSITIONS GENERALES

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel, et doit fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison etc..... nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

À cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculums vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

b) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si l'entrepreneur fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, l'entrepreneur fournit à l'Administration, dans le vingt jour qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conformes.

A défaut de normes, l'entrepreneur propose à l'agrément de l'Administration ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

c) Essais, calculs et plans

L'entrepreneur est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux ; les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge de l'entrepreneur.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les figures unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, l'entrepreneur peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire à l'Administration.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferraillage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc....

Tous les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'approbation de l'Ingénieur du Marché.

d) Brevets d'invention

L'entrepreneur doit s'étendre, s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevets d'invention dont il voudrait appliquer les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

e) Contrôle, surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'Administration ou son représentant dûment habilité. L'entrepreneur ou son représentant tient un journal de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé de contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce journal a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importante (arrêt des travaux, modification de programme, etc....), l'Administration établit un ordre de service.

En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent de l'Administration ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation du brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord de l'Administration.

f) Renseignement à fournir à l'Administration

L'entrepreneur consigne dans le journal de chantier tous les détails techniques des travaux :

- Appellation du chantier ;
- Date du début des travaux ;
- Nature des terrains rencontrés ;
- Incidents divers ;
- Composition des bétons mis en place ;
- Profondeurs des fouilles ;
- Profondeurs de pose des tuyaux ;
- Rapports des essais de mise en pression,
- Et d'une manière générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet le rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec les plans de recollement.

g) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserves qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques des équipements.

h) Protection du captage et des abords

Tout ouvrage de captage doit être soigneusement protégé :

De la destruction de l'ouvrage par les eaux de ruissellement ;

De la pollution

Par infiltration d'eaux de ruissellement ;

Par infiltration d'effluents ;

Par fréquentation du lieu par les animaux et les usagers

On utilisera pour protéger l'ouvrage différent moyen :

Les remblais et les zones bétonnées contre l'érosion et l'infiltration au droit du captage ;

Les drainages contre l'infiltration au droit du captage ;

Les fossés de protection contre la pollution par l'eau de ruissellement, l'érosion et l'ensablement,

Les zones protégées contre la pollution par les animaux, les usagers et par infiltration d'effluents.

Drainage

Les eaux doivent être collectées et renvoyées en aval du lieu de stockage par des rigoles bétonnées d'entretien facile.

Zones protégées

On délimitera un périmètre de protection qui englobera le captage et son abri. Dans cette zone, il sera défendu l'accès des animaux et les rejets d'effluents seront interdits.

Article 8 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Pour les travaux d'alimentation en eau potable

La construction du château d'eau

Fourniture et pose d'une conduite de refoulement

Fourniture et pose d'une conduite de distribution

Branchements particuliers qui comprendront :

- ✓ Un té pour le branchement ;
- ✓ Un clapet anti-retour ;
- ✓ Une vanne d'arrêt,
- ✓ Trois robinets de puisage.

Bornes fontaines

Fourniture et pose de pompe immergée

Article 9 : CHATEAU D'EAU AVEC RESERVOIR EN PLASTIQUE DE 5 m³

Fouilles pour les semelles

IL comprend notamment:

- Le remblai des ouvertures des fouilles et évacuation des restes des terres au site de dépôt;
- Et toutes autres sujétions.

a) Béton armé pour semelles, poteaux, poutre, dalles de fond et de dessus

IL comprend notamment:

- La fourniture des matériaux nécessaires pour les travaux (gravier, sable, ciment, bois de coffrage, fer à béton, points, fil d'attache, etc..);
- Le ferraillage, le coffrage et le coulage des semelles, poteaux, poutres / chainage, dalles avec un béton dosé à 350 kg/m³;
- . Le décoffrage de tous les éléments;
- Et toutes autres sujétions.

b) Béton armé avec sikalite pour les parois

Il comprend notamment:

- le Béton armé avec sikalite ;
- et toutes autres sujétions.

c) Maçonnerie d'agglos de 15x20x40 cm pour murs en élévation

Il comprend notamment:

- La fourniture des agglos, du sable, du gravier, ciment, fer à béton, bois de coffrage, pointe, etc ;
- . L'élévation des murs en agglos conformément aux plans ;
- et toutes autres sujétions.

d) Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ de mortier sur murs

Il comprend notamment:

- La fourniture des matériaux nécessaires (sable, ciments, éponges, etc.);
- La réalisation de la couche d'accrochage et de finition avec du gobétrie dosée à 300kg/m³ ;

- et toutes autres sujétions.

e) Fourniture et pose d'une porte métallique de 90x110 en métal déployé

Il comprend:

- La fourniture de tous les matériaux nécessaires pour la pose du portillon conformément aux dispositions techniques ;
- la pose et scellement de la porte métallique ;
- Et toutes sujétions.

f) Echelle de visite en 03 compartiments : échelle fixe, échelle d'accrochage, échelle de service dans le réservoir

- Il comprend notamment:

- fourniture et fixation de l'échelle sur l'ossature du château d'eau ;
- fourniture d'un échelle d'accrochage;
- fourniture d'une échelle de service dans le réservoir posé sur la dalle de couverture ;
- Et toutes autres sujétions.

g) Couvercle métallique de trappe de visite

- Il comprend notamment:

- Couvercle métallique de trappe de visite ;
- Et toutes autres sujétions.

h) Tuyauterie d'alimentation (ø40mm), de distribution (ø63mm) et trop-plein combiné à la vidange (ø63mm) y/c les vannes d'arrêt

- Il comprend notamment:

- fourniture et pose des tuyauteries d'alimentation (ø40mm),
- fourniture et pose des tuyauteries distribution (ø63mm) ;
- fourniture et pose des tuyauteries de trop-plein combiné à la vidange (ø63mm) ;
- fourniture et pose des tuyauteries vannes d'arrêt ;
- Et toutes autres sujétions.

i) Fourniture et pose de compteur volumétrique en acier galva dans le local technique

Il comprend notamment:

- la pose de compteur volumétrique en acier galva dans le local technique ;
- et toutes autres sujétions.

j) Peinture sur toutes les parties du château

- Il comprend notamment:

- la Peinture sur toutes les parties du château ;
- et toutes autres sujétions.

Article 10: RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

a) Fouille en tranchée pour pose des tuyauteries d'approvisionnement

Il comprend notamment:

- F/P tuyaux Ø 63 ;
- F/P d'un robinet d'arrêt Ø 63 ;
- F/P de faïence sur aire de puisage ;
- La construction aire de puisage sur local technique avec 03 robinets ;
- F/P accessoires de plomberie ;
- La construction du caniveau pour eaux usées puits perdu

b) Construction d'un regard des vannes en béton armé

- Fourniture des matériaux au site. Le chargement et transport de ces matériaux (le gravier, le sable, le ciment, l'eau de gâchage, les coffrages) à la brouette/charrette ;
- L'approvisionnement en eau à l'aide des seaux et le gâchage du béton à la pelle ;

- transport et service du gâchis au lieu de mise œuvre ;
- mise en œuvre;
- coffrage et décoffrage ;
- enfin arrosage ;
- Fourniture du couvercle en tôle d'acier recouvert d'une couche de vernie protectrice.

c) Essais de mise en eau du réseau et désinfection des conduites

- Ce prix comprend :
- L'observation des fuites dans le cas échéant en vue de leur colmatage ;
- La fourniture du produit désinfectant ;
- Le malaxage des produits désinfectants des conduites et des abreuvoirs ;
- Vérification de la fonctionnalité des motopompes ;
- et toutes sujétions.

Article 11 : CONDUITES

L'ensemble des conduites de l'adduction est réalisée en tuyau PVC – PN 32 qualité alimentaire à joint caoutchouc destiné à résister) une pression minimale de 10 bars.

Les raccordements entre les conduites précédentes et les bornes fontaines se font par un tuyau PVC rigide de diamètre approprié.

a) Prescriptions communes

Les conduites et raccords doivent être de qualité alimentaire et conforme aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi, notamment en ce qui concerne la pression intérieure, les charges extérieures, les surcharges roulantes et la réaction du sol ou des supports.

Toutes les fournitures telles que les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes doivent porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- Marque de l'usine ;
- Tampons ou plaques permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée ;
- Diamètre nominal,
- Qualité des matériaux.

Les conduites ainsi que les moyens d'assemblage, accessoires, robinetterie, équipements, etc..... doivent être protégés intérieurement ou extérieurement contre la corrosion, d'une manière générale, les protections intérieures et extérieures doivent être dans un état impeccable avant la pose des tuyaux.

En ce qui concerne les assemblages et les pièces de raccord, les tuyaux comportent à une extrémité un emboîtement préparé en usine et un bout lisse à l'autre. L'emboîtement est équipé d'un joint en caoutchouc ; il doit donner les mêmes garanties que les tuyaux eux-mêmes.

La jonction avec des éléments de conduite d'une autre matière ou avec des pièces de robinetterie doit être constituée par des brides à emboîtement. Il est nécessaire de prévoir des manchons coulissants pour prendre en compte les dilatations de la conduite.

Les coudes à grand rayon et les manchons doubles sont en PVC. Les pièces spéciales (tés, cônes de réduction, brides unies, brides à emboîtement) sont en fonte à emboîtement ; leurs jonctions avec les tuyaux étant réalisées par emboîtement à joint en caoutchouc.

b) Stockage des tuyaux en PVC

Les tuyaux en PVC sont stockés sur une aire plane, débarrassée de tout corps durs. Au-dessus de l'aire de stockage est construit un portique recouvert de tôles ou de paille, afin de protéger les tuyaux de l'ensoleillement.

L'Administration se réserve le droit de refuser tout tuyau abîmé, déformé ou défectueux.

c) Pose des conduites enterrées

La profondeur minimum de la fouille est de 0,80m et la largeur est de 0,70m.

Le fond de la fouille est soigneusement débarrassé de tous corps durs et réglé à la nivelette.

Les canalisations sont posées sur un lit de sable de 0,10m d'épaisseur et réglé à la nivelette. Elles sont maintenues en place par des cavaliers de sable laissant les joints apparents, la pose est réalisée conformément aux instructions particulières éventuelles données par le fabricant outre les précautions quant aux sujétions d'ensoleillement et de dilatation.

Après essai, un remblai de sable est disposé jusqu'à 0,15m au-dessus de la génératrice supérieure et soigneusement damé ; après pose d'un grillage identificateur, le reste de la tranchée est remblayé avec du matériau tout-venant, provenant de la fouille elle-même, bien compacté par couches successives de 0,20m environ. Les différentes pièces ou raccords donnant lieu à des changements de direction sont calés par des butés en béton maigre dosé à 250kg/m3.

Pour la traversée des chemins ruraux, des lits de marigots, la conduite est introduite dans un fourreau de protection, soit en PVC, soit en acier, soit constitué de petites buses en mortier centrifuge vibré.

d) Pose des conduites en élévation

Les conduites non enterrées sont en acier galvanisé.

La pose des tuyaux, raccords et robinets en élévation le long des parois en maçonnerie ou en béton est effectuée au moyen des colliers munis de pattes qui seront scellées dans la paroi.

Les colliers doivent permettre l'enlèvement de la pièce qu'ils maintiennent sans qu'on ait un descellement à effectuer.

Lorsque les conduites sont placées sur un plancher ou au-dessus d'un terrain, celles-ci reposent sur de petits tasseaux de maçonnerie qui les maintiennent surélevées du sol.

Article13 : ROBINETTERIE

a) Prescriptions communes

Les pièces de robinetterie doivent être conformes aux normes applicables ou à la norme AFNOR.

La manœuvre de fermeture s'effectue dans le sens des aiguilles d'une montre. Ce sens sera indiqué sur le volant ou sur la tête de la pièce par "O" et "F" avec des flèches.

La manœuvre des organes de fermeture doit être aussi facile que possible, tant pour l'ouverture que pour la fermeture.

Toutes les pièces de la robinetterie sont à brides.

Les robinets installés devront pouvoir être remplacés par des robinets se trouvant sur le marché camerounais.

b) Robinets et colliers pour branchements

Les robinets sont en bronze ou en fonte et bronze. Ils sont équipés généralement d'une bouche à clé avec tabernacle. La pression d'essai est de 16 bars en position ouverte et de 10 bars en position fermée.

Les colliers de prise en charge sont en lunette ou à bossage en acier, en fonte, en PVC suivant la qualité du tuyau. Les colliers de prise doivent être munis de leurs boulons d'assemblage et des joints d'étanchéité ; ils doivent être protégés contre la corrosion. Les colliers avec robinets d'arrêt seront équipés de pièces de raccord correspondant à la nature de la conduite de branchement.

c) Compteurs

Chaque borne fontaine doit être équipée d'un compteur de 1 ½" qui n'occasionnera pas de pertes de charges supérieurs à 0,5m pour un débit de 5m3/h.

d) Réducteurs de pression

Un réducteur de pression sera placé avant chaque compteur, après le té de branchement sur la canalisation principale, dans les cas de bornes fontaines situées en trop forte pression.

Article14 : VIDANGES ET VENTOUSES

a) Ventouses

Les ventouses doivent permettre de réaliser automatiquement les trois opérations suivantes :

- Evacuation de l'air pendant le remplissage des canalisations ;
- Rentrée de l'air pendant la vidange,
- Purge de l'air chaque fois qu'une poche tend à se créer.

Le fonctionnement de ces appareils ne doit, en aucun cas, provoquer des coups de bâlier dans les conduites. Ces appareils doivent, par conséquent, être munis des organes de sécurité appropriés, ainsi que des robinets ou vannes nécessaires incorporés ou non.

b) Vidanges

Les vidanges doivent permettre la vidange du ou des tronçons de réseau, au bas duquel elles sont placées.

Elles sont raccordées à la conduite principale par un collier de prise pour un tuyau PVC DN 40, l'ouverture et la fermeture sont commandées par un robinet d'arrêt DN 40.

Le tuyau DN 40 vient finir dans une chambre de vidange constituée par un puisard de 1 m de profondeur environ, busé et fermé par une dalle de béton.

Les vannes de manœuvre, ventouse, vidanges, sont placées dans des chambres de 0,80m x 0,80m environ exécutées en maçonnerie de 0,20m sur béton de fondation de 0,15m. Elles ne sont pas enduites. Les chambres sont fermées par des dalles de béton préfabriqué.

Article15 : PROVENANCE, QUALITE DES MATERIAUX ET DU MATERIEL TESTS

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose, tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Tests

A la demande de l'Administration, il est procédé à des tests d'épreuve avant le remblaiement des tranchés afin de déceler les fuites et de repérer, éventuellement les jonctions mal exécutées. Ces tests sont effectués sur des tronçons variant de 10 à 300m, la pression d'essai étant de 50% supérieure à la pression maximale de service (P.M.S.).

La conduite est remplie lentement et complètement purgée de l'air avant la montée en pression avec la pompe d'épreuve fournie par le Cocontractant.

Il pourra également être demandé à l'entrepreneur la prise d'échantillons de béton (ou de béton armé) qui seront soumis à des tests de résistance de matériaux par un laboratoire agréé par l'Administration. Ces tests seront à la charge de l'entrepreneur.

Qualité des ciments

Le ciment est de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés. Pour ce qui est des linteaux, poutres et poteaux, un ciment CPA (PDR) est exigé.

Il doit être livré en sac de 50kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur non grise uniforme est refusé.

Les récupérations des poussières de ciment sont interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers est obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur divers sites.

Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse. La granulométrie ne doit pas excéder 5mm et ne pas contenir de fines ($< 80 \mu\text{m}$). Les grains ne doivent pas être friables.

Qualité des pierres et graviers

Les pierres et graviers doivent être homogènes et à grain fin, offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement, résister à l'écrasement et au choc.

Qualité des fers à béton

Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferraillages doivent être conformes au plan de ferraillage des notes de calcul et exempts de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage est demandé à l'entrepreneur afin de débarrasser les fers des particules oxydées superficielles.

Dosage des agglomérés utilisés pour les maçonneries

Les parpaings (ou agglomérés) doivent respecter le dosage suivant :

- 50 kg de ciment :
- 120 l de gravillons,
- 90 l de sable.

La charge admissible au cm² se situe entre 2,5 et 5 kg.

Article16 : STERILISATION DES OUVRAGES AVANT LEUR MISE EN SERVICE ET ANALYSES BACTERIOLOGIQUES

Les réservoirs ainsi que l'ensemble du réseau de distribution seront traités avec un produit à base de chlore, type hypochlorite de sodium ou eau de javel, ou une solution de permanganate de potassium. La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties à stériliser.

Une vidange générale du réseau est effectuée à partir des organes prévus à cet effet. Un nettoyage à l'eau claire est mis en œuvre.

L'entrepreneur effectuera lors de la réception provisoire de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse bactériologique de l'eau et de chaque borne fontaine. Cette analyse sera faite par l'entrepreneur dans un laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage.

Article17 : FORMATION DES AGENTS DE MAINTENANCE

L'entrepreneur formera au moins deux (02) agents de maintenance originaires des localités concernées par le projet, dans l'objectif de garantir sur le long terme la pérennité des ouvrages.

Article18 : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le journal de chantier.

Les conditions de réception provisoire seront précisées au cas par cas, elles incluront notamment :

- Essai des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures ;
- Débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées,
- Manipulation possible par des femmes et des enfants.

La réception sera réalisée par lot et notifiée à l'entrepreneur par l'Administration ; elle fera l'objet d'un procès-verbal.

Article19 : CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du captage et du réservoir, un test des bornes fontaines avec mesure des volumes exhaures et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

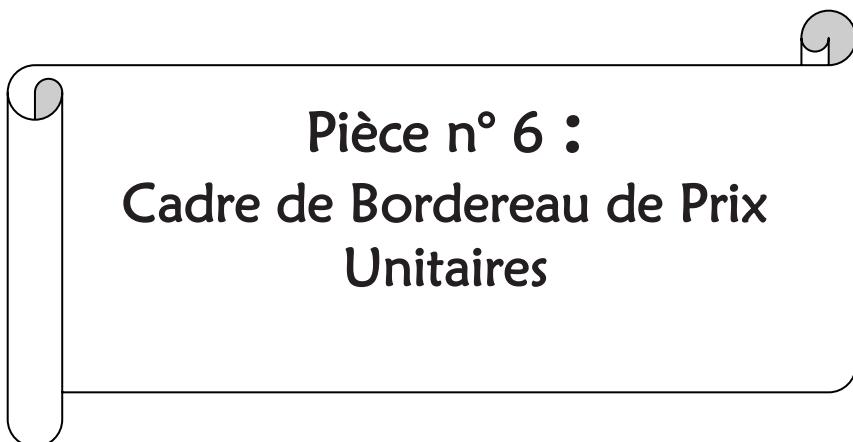
La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le représentant de l'Administration.

Article20 : GARANTIE

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consiste à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de l'administration, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.



Pièce n° 6 :
Cadre de Bordereau de Prix
Unitaires

CADRE DE BORDERAU DE PRIX UNITAIRES POUR CHAQUE SITE

A) CADRE DES BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

ADDUCTION EN EAU POTABLE À ÉNERGIE SOLAIRE DANS LA LOCALITE DE BOSQUET			
LOT 100 : TRAVAUX PRÉLIMINAIRES			
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UTE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE (FCFA)
101	Installation de chantier, Amenés et repli du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'Amenée et le repli du matériel. 101 Ce prix sera payé ainsi qu'il suit : 70% après mobilisation complète du matériel, et le solde de 30% après repli dudit matériel, remise en état du site et remise des documents requis à l'article 61.2 du CCAP. <i>Le Forfait</i> : francs CFA	FFFCFA
102	Installation panneau chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'installation du panneau chantier . <i>Le Forfait</i> : francs CFA	FFFCFA
103	Elaboration d'un projet d'exécution et plan de recollement des travaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché l'élaboration d'un projet d'exécution et du plan de recollement des travaux <i>Le Forfait</i> : francs CFA	FFFCFA
LOT 200 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE POSITIF			
201	Etudes géophysiques Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché les études géomorphologiques, hydrogéologiques, géophysiques et implantation. <i>Le Forfait</i> : francs CFA		
202	Fonçage au rotary 8 à 10 en terrain tendre et sec Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Foration des altérites du diamètre 8 "1/2 à 10" <i>Le Mètre linéaire</i> : francs CFA	MLFCFA
203	Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Pose et l'arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 175-195mm	MLFCFA

	<i>Le Mètre linéaire :.....francs CFA</i>		
204	Foration du socle au marteau fond-de-trou (\varnothing 6" ½ à 6" ¾) en 165mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Foration du socle au marteau fond-de-trou (\varnothing 6" ½ à 6" ¾) en 165mm	MLFCFA
	<i>Le Mètre linéaire :.....francs CFA</i>		
205	Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 112-125mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Pose et l'arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein Ø 112-125mm	MLFCFA
	<i>Le Mètre linéaire :.....francs CFA</i>		
206	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier calibré (1-2mm) et (2-4mm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier calibré (1-2mm) et (2-4mm)	FFFCFA
	<i>Le Forfait :.....francs CFA</i>		
207	Cimentation de tête de forage (2m) et regard de protection Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise en place tête forage.	UFCFA
	<i>L'Unité :.....francs CFA</i>		
208	Essai de pompe par palier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans Marché l'essai de pompage par palier.	HFCFA
	<i>L'heure :.....francs CFA</i>		
	Développement à l'air lift Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché du Développement à l'air lift.	HFCFA
	<i>L'heure :.....francs CFA</i>		
	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de l'Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau	U	

	L'unité :francs CFA		
	Désinfection, essai de pression et mise en service du réseau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Désinfection, essai de pression et mise en service du réseau	U	
LOT 300 CHATEAU D'EAU AVEC RESERVOIR EN PLASTIQUE DE 5 m³ de 2 m d'hauteur sous radier			
	Fouille pour les semelles en tranchée de 0,8 m de profondeur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la réalisation Fouille pour les semelles en tranchée de 0,8 m de profondeur	m ³FCFA
Le Mètre cube :francs CFA			
	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ pour semelles de poteaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la mise Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour semelles de poteaux	m ³FCFA
Le Mètre cube :francs CFA			
	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelles, piliers, poutres, entretoises et dalle de dessus Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, piliers, poutres, entretoises et dalle de dessus	m ³FCFA
Le Mètre cube :francs CFA			
	Construction d'un local technique sous château en agglo creux avec une porte métallique (peinture bleu) de 90x220 avec serrure en vachette Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Construction d'un local technique sous château en agglo creux avec une porte métallique (peinture bleu) de 90x220 avec serrure en vachette	FFFCFA

	L'Unité :francs CFA		
	Réservoir en plastique de 5 m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose réservoir en plastique de 5 m3	UFCFA
	L'Unité :francs CFA		
	Régulateur de niveau dans le réservoir Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose d'un régulateur de niveau dans le Réservoir	UFCFA
	L'Unité :francs CFA		
	Accessoires et robinetteries Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose des Accessoires et robinetteries	UFCFA
	L'Unité :francs CFA		
	Peinture alimentaire sur ouvrage Peinture alimentaire en deux couches pour intérieur réservoir Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Peinture alimentaire en deux couches sur l'ouvrage	FFFCFA
	Le Mètre carré :francs CFA		
	F/P d'une échelle d'accès en aluminium Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la fourniture et pose d'une échelle d'accès en aluminium	UFCFA
	L'Unité :francs CFA		
	Fourniture et pose de plaque métalliques 60cm x 50cm Ce prix rémunère la fabrique et la pose d'une plaque métallique avec la mention : « Prix FEICOM 2025 Construction d'une mini adduction d'eau potable par pompage solaire à Gbakombo ». ODD 3 : Santé et bien-être et ODD 6 : Eau propre et assainissement».		

LOT 400 STATION DE POMPAGE

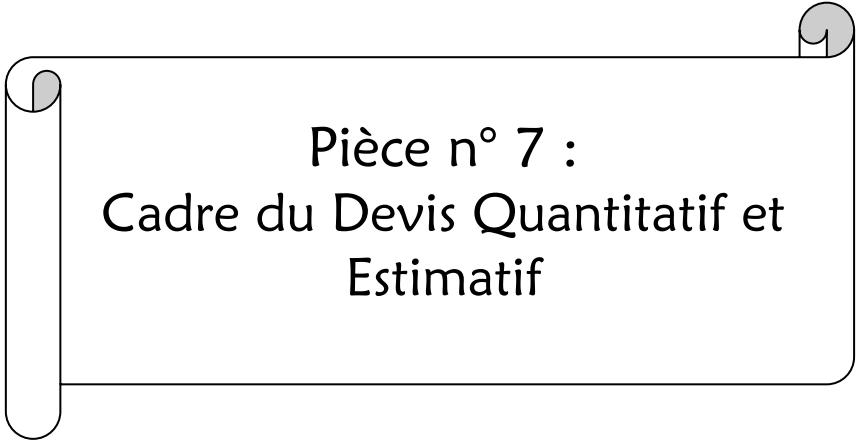
	<p>F/P d'une pompe solaire immergée de 3 à 5 m³/h de puissance = 1,5 à 2,2 Kw Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose pompe immergée solaire DIFFUL HYBRID (voltage 200 Vac/dc, Max head 180m, power 155W (2HP), 3.8m³/h), y compris toutes suggestions L'Unité :francs CFA</p>	UFCFA
	<p>F/P d'un boitier de commande + relais thermique, contacteur, flotteur, parafoudre, mise à la terre et connexion diverses, etc Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose d'un boitier de commande + relais thermique, contacteur, flotteur, parafoudre, mise à la terre et connexion diverses L'Unité :francs CFA</p>	UFCFA
	<p>F/P d'un câble souterrain en parallèle de la conduite de refoulement U 1000 RF 4x4 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F/P d'un câble souterrain en parallèle de la conduite de refoulement U 1000 RF 4x4 mm² Le Mètre linéaire :francs CFA</p>	mlFCFA
	<p>F/P d'un câble flotteur H 07 RNF + F/P d'un câble pompe H 07 RNF 1x1,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F/P F/P d'un câble flotteur H 07 RNF + F/P d'un câble pompe H 07 RNF 1x1,5 mm² Le Mètre linéaire :francs CFA</p>	mlFCFA
	<p>Fouille pour refoulement de 0,80mx0,70m Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la le creusage d'une Fouille pour refoulement de 0,80mx0,70m Le Mètre cube :francs CFA</p>	m ³FCFA
	<p>Conduite de refoulement Ø 50 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F/P d'une Conduite de refoulement Ø 50 Le Mètre linéaire :francs CFA</p>	mlFCFA
	<p>F/P tuyau panaflex Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F/P tuyau panaflex</p>	mlFCFA

	Le Mètre linéaire :.....francs CFA		
	F/P d'un grillage avertisseur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F&P grillage avertisseur Le Mètre linéaire :.....francs CFA	ml	
	F/P tuyauterie pour trop plein Ø 40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F/P tuyauterie pour trop plein Ø 40 Le Mètre linéaire :.....francs CFA	mlFCFA
	F/P tuyauterie pour vidange Ø 40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F/P tuyauterie pour vidange Ø 40 Le Mètre linéaire :.....francs CFA	mlFCFA
	Remblai Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché le Remblai Le Mètre linéaire :.....francs CFA	mlFCFA
	F/P Robinet d'arrêt Ø 40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose d'un Robinet d'arrêt Ø 40 L'Unité :.....francs CFA	UFCFA
	Champ solaire sur réservoir+ 4 tiges métalliques de 5m de hauteur en acier inoxydable + accessoires de fixation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose d'un champ solaire sur réservoir+ 4 tiges métalliques de 5m de hauteur en acier inoxydable + accessoires de fixation L'Unité :.....francs CFA	UFCFA

LOT 500 DISTRIBUTION

	F/P tuyaux Ø 63 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F/P tuyaux Ø 63 Le Mètre linéaire :.....francs CFA	mlFCFA
--	---	----	-----------

	<p>F/P d'un robinet d'arrêt Ø 63 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt Ø 63</p> <p>L'Unité : francs CFA</p>	U	
	<p>F/P de faïence sur aire de puisage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F/P de faïence sur aire de puisage</p> <p>Le Mètre carré : francs CFA</p>	m ²FCFA
	<p>Construction aire de puisage sur local technique avec 03 robinets Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la construction aire de puisage sur local technique avec 03 robinets</p> <p>Le forfait : francs CFA</p>	FFFCFA
	<p>F/P accessoires de plomberie Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la F/P accessoires de plomberie</p> <p>Le forfait : francs CFA</p>	FFFCFA
704	<p>Caniveau pour eaux usées puits perdu Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché la construction caniveau pour eaux usées puits perdu</p> <p>Le forfait : francs CFA</p>	UFCFA
705	<p>LOT 600 FORMATION ET PRESTATIONS DIVERSES</p> <p>Formation et mise en place du Comité de gestion d'eau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Formation et mise en place du Comité de gestion d'eau</p> <p>L'unité : francs CFA</p> <p>Formation deux agents de maintenance Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le Marché de la Formation de deux agents de maintenance pour travaux de maintenance</p> <p>Le Forfait : francs CFA</p>	U JrFCFAFCFA



Pièce n° 7 :
Cadre du Devis Quantitatif et
Estimatif

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A BGAKOMBO

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
I-	TRAVAUX PREPARATOIRES				
I-1	Mobilisation, Installation du chantier, amenée et repris de matériel	FF	1		
I-2	panneau de chantier	FF	1		
I-3	projet d'exécution et plan de recollement	FF	1		
TOTAL I					
II-	FORAGE				
II-1	Etude géophysique	U	1		
II-2	Foration au rotary Ø9 "5/8 de 0 à 20m	ml	20		
II-3	F/P tubage de protection Ø 200mm	U	20		
II-4	Forage au marteau fond de trou 6" de 20 à 60ml	U	30		
II-5	F/P d'un tubage pour captage ne PVC 123	ml	32		
II-6	F/P massif filtrant	m ³	3		
II-7	Aménagement tête de forage	U	1		
II-8	Développement à l'air lift	U	1		
II-9	Essai de debit par palier	H	4		
II-10	Analyse chimique et bactériologique	U	2		
II-11	Désinfection	U	1		
TOTAL II					
III-	CHATEAU D'EAU AVEC RESERVOIR EN PLASTIQUE DE 5 m³ de 2 m d'hauteur sous radier				
III-1	Fouille pour les semelles en tranchée de 0,8 m de profondeur	m ³	4,55		
III-2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour semelles de poteaux	m ³	0,95		
III-3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, piliers, poutres, entretoises et dalle de dessus	m ³	7,85		
III-5	construction d'un local technique en agglo creux	FF	1		
III-6	réservoir en plastique de 5 m3	U	1		
III-7	Régulateur de niveau dans le réservoir	U	1		

III-8	Accessoires et robinetteries	U	1		
III-9	peinture alimentaire sur ouvrage	FF	1		
III-10	F/P d'une échelle d'accès en aluminium	U	1		
III-11	Fourniture et pose de plaque métalliques 60cm x 50cm avec la mention : Prix FEICOM 2025 Construction d'une mini adduction d'eau potable par pompage solaire à Gbakombo ». ODD 6 : Eau propre et assainissement et ODD 3 : Santé et bien-être».	M ²	1		

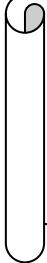
TOTAL III

IV-	STATION DE POMPAGE				
IV-1	F/P d'une pompe immergée de 3 à 5 m ³ /h de puissance = 1,5 à 2,2 Kw	U	1		
IV-2	F/P d'un boitier de commande + relais thermique, contacteur, flotteur, parafoudre, mise à la terre et connexion diverses , etc	U	1		
IV-3	F/P d'un câble souterrain en parallèle de la conduite de refoulement U 1000 RF 4x4 mm ²	ml	10		
IV-4	F/P d'un câble flotteur H 07 RNF + F/P d'un câble pompe H 07 RNF 1x1,5 mm ²	ml	10		
IV-6	Fouille pour refoulement de 0,80mx0,70m	m3	3		
IV-7	Conduite de refoulement Ø 50	ml	10		
IV-8	F/P tuyau panaflex	ml	10		
IV-9	F/P d'un grillage avertisseur	ml	5		
IV-10	F/P tuyauterie pour trop plein Ø 40	ml	4		
IV-11	F/P tuyauterie pour vidange Ø 40	ml	4		
IV-12	Remblai	ml	10		
IV-13	F/P Robinet d'arrêt Ø 40	U	1		
V-14	champ solaire sur réservoir+ 4 tiges métalliques de 5m de hauteur en acier inoxydable + accessoires de fixation	U	1		

TOTAL V

VI-	DISTRIBUTION				
V-1	F/P tuyaux Ø 63	ml	4		
V-2	F/P d'un robinet d'arrêt Ø 63	U	1		
V-3	F/P de faïence sur aire de puisage	m2	1		
V-4	construction aire de puisage sur local technique avec 03 robinets	FF	1		
V-5	F/P accessoires de plomberie	FF	1		

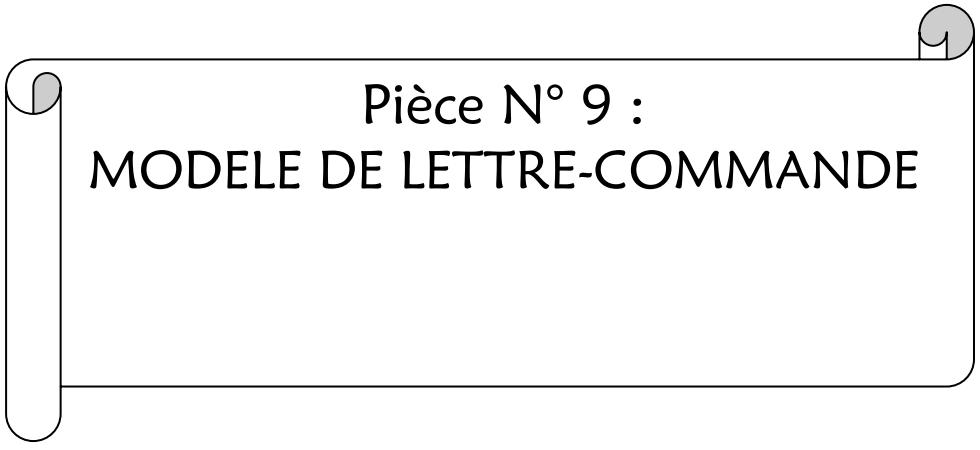
V-6	caniveau pour eaux usées puits perdu	U	1		
TOTAL VI					
VII-	FORMATION ET PRESTATIONS DIVERSES				
VII-2	formation du comité de gestion	U	1		
VII-3	Formation des deux agents de maintenance	Jr	1		
TOTAL VII					
TOTAL HTVA POUR UN (01) OUVRAGE					
TOTAL HTVA POUR LES TROIS (03) OUVRRAGES					
IR 5,5%OU 2,2% POUR LES TROIS (03) OUVRRAGES					
TVA 19,25% POUR LES TROIS (03) OUVRRAGES					
TOTAL TTC POUR UN (01) OUVRAGE					
TOTAL TTC POUR LES TROIS (03) OUVRRAGES					
NET A MANADATER					



Pièce n°8 :
Cadre de Sous-Détail des prix

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES A PRODUIRE A CHAQUE PHASE DE REALISATION

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES



Pièce N° 9 :
MODELE DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
BERTOUA 1^{er}

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

MUNICIPALITY OF BERTOUA 1st

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE-COMMANDE

N° _____ /LC/C-BTA1^{ER}/SG/ST/ CIPM /2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°..005BIS./AONO/C.BTA/SG/ST/CIPM/2025 DU **05 MAI 2025** POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTIONS D'EAU POTABLE PAR
POMPAGE SOLAIRE À BGAKOMBO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER},
DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

OBJET : LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE A POUR OBJET L'EXECUTION DES LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR POMPAGE SOLAIRE A, BGAKOMBO, DANS L'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

LIEU D'EXECUTION : GBAKOMBO, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1ER, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

TITULAIRE: Entreprise :

B.P. :

Tel. :

Fax :

N° DE COMPTE BANCAIRE.....

N° DE REGISTRE DE COMMERCE.....

N° CONTRIBUABLE.....

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE (EN FCFA):

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (04) MOIS

FINANCEMENT : FEICOM, Exercice 2025

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE

La République du Cameroun, représenté par Le MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1^{ER}, ci-après désigné :

« **L'Autorité Contractante** »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax_____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Madame /Madame....., Directeur Général,

« ***Le Cocontractant*** »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

TITRE V : Dispositions générales relatives aux Clauses Environnementales

TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Étant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants. L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire de la Lettre-commande d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux. Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,

- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets déconstruction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi. Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés. Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;

- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises. Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux Dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres. Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités. La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site. Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur

- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site. S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C.BTA/CIPM/2025
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° ..**005BIS**/AONO/C.BTA1^{ER}/SG/ST/CIPM/2025 DU **05 MAI 2025**.
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE PAR
POMPAGE SOLAIRE A GBAKOMBO, DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
BERTOUA 1^{ER}, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

MONTANT

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : ***QUATRE (04) MOIS***

LUE ET ACCEPTEE
« LE COCONTRACTANT »
(Signature, Nom et cachet)

BTA, Le _____

SIGNEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE BTA
Autorité Contractante

BTA, Le _____

ENREGISTREMENT



Pièce 10 :
FORMULAIRES ET MODELES
À UTILISER

LISTE DES MODELES DE FORMULAIRE A UTILISER

1. Modèle de la lettre de soumission
2. Modèle de caution de soumission
3. Modèle de cautionnement définitif
4. Modèle de caution d'avance de démarrage
5. Modèle de retenue de garantie
6. Modèle d'attestation de solvabilité.
7. Modèle d'attestation de visite de site
8. Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

1. MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*) Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽¹⁾ dont le siège social est à, inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres*]. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots). Le Chef de service de la Lettre-commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ⁽⁹⁾

(1) Supprimer la mention inutile

(2) Annexer la lettre de pouvoirs

2. MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : ***Le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1er***

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour ***les travaux de*** ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à..... (en lettres) FCFA.

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____(noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de(en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, se successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre-commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

Manque à signer ou refuse de signer la Lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ;
 Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre-commande(cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont)joué. La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

3- MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution N°_____ Adressée à Monsieur : ***Le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1er***

Ci-dessous désigne "***Autorité Contractante*** «Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande désigné la "Lettre-commande", à réaliser les travaux comprenant notamment :

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (5%) du montant du Lettre-commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-commande. Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement, Nous,

_____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation à la Lettre-commande. Elle sera libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire des travaux. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque

A_____, le _____

4- MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de (le titulaire), au profit de , Maître d'Ouvrage (« Le bénéficiaire »), Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-commande relatif aux travaux de construction d' de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N° , payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : francs CFA. La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N° Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement. La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque.

A....., le.....
(Signature de la banque)

5. MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :Référence de la caution : N°.....Adressée à **Monsieur Le Maire de la Commune d'arrondissement de Bertoua 1er**, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante". Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné «l'Entrepreneur», s'est engagé, en exécution de la Lettre-commande, à réaliser les travaux de **construction de**....., Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution, Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par..... (noms des signataires), et ci-dessous désignée (banque), Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de..... (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-commande. Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre de la Lettre-commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivré par le Chef Service de la Lettre-commande. Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par la lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque.

A....., le.....
(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre-commande.

6. MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP. _____ Attestons que la Société BP : _____ entretient le compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres). En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

7. MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SUR L'HONNEUR

Je soussigné _____

Certifie avoir visité le site des travaux relatifs à _____

Représentant de l'Entreprise _____

Dans le cadre de la visite de site des travaux de _____

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°/AONO/C.BTA/CIPM /2025 DU2025

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A
BGAKOMBO , DANS L'ARRONDISSEMENT DE BERTOUA 1ER , DEPARTEMENT DU LOM
ET DJEREM, REGION DE L'EST.**

En foi de quoi la présente attestation lui est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A _____, le _____

8. MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Madame (Monsieur) _____
De nationalité _____ faisant élection de domicile à _____
BP : _____ Tél : _____
Agissant en qualité de _____
Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____
N° RC : _____ N° Contribuable : _____
Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert
N° _____/AONO/C.BTA/CIPM /2025 du _____.
Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____
Le Soumissionnaire ou le Mandataire

8. MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____
De nationalité _____ faisant élection de domicile à _____
BP : _____ Tél : _____
Agissant en qualité de _____
Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____
N° RC : _____ N° Contribuable : _____
Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert
N° _____/AONO/C.BTA/CIPM /2024 du _____.
Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____
Le Soumissionnaire ou le Mandataire



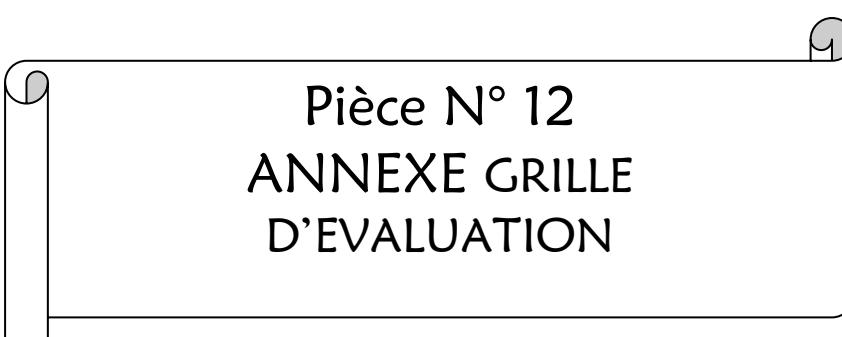
Pièce N° 11 :
Liste des Établissements bancaires
Et organismes financiers Autorisés
à émettre des
Cautions dans le cadre des
Marchés Publics

LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT DE PREMIER RANG HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

- 1. Afriland First Bank (First Bank)**
- 2. Banque Gabonnais pour le financement International (BGFI BANK)**
- 3. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)**
- 4. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun)**
- 5. Citi Bank Cameroun (CITI-C)**
- 6. Commercial Bank of Cameroon (CBC)**
- 7. Ecobank Cameroun (ECOBANK)**
- 8. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)**
- 9. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)**
- 10. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)**
- 11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)**
- 12. Union Bank of Cameroon (UBC)**
- 13. United Bank for Africa (UBA)**
- 14. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)**
- 15. Banque des Petites et Moyennes Entreprises (BCPME)**

II) - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 16. Activa Assurance**
- 17. Area Assurances**
- 18. Atlantique Assurances**
- 19. Beneficial General Insurance SA**
- 20. Chanas Assurances SA;**
- 21. Nsia Assurance SA**
- 22. CPA SA**
- 23. Pro Assur SA**
- 24. SAAR SA**
- 25. Saham Assurance SA**
- 26. Zenithe Insurance SA**



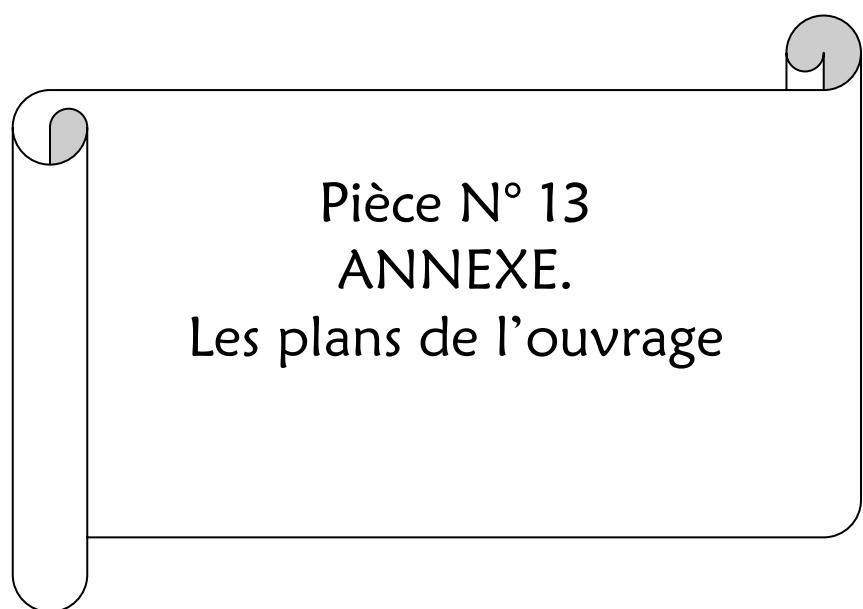
Pièce N° 12
ANNEXE GRILLE
D'EVALUATION

Critères éliminatoires pour absence et non-conformité après 48 heures d'une pièce du dossier additif

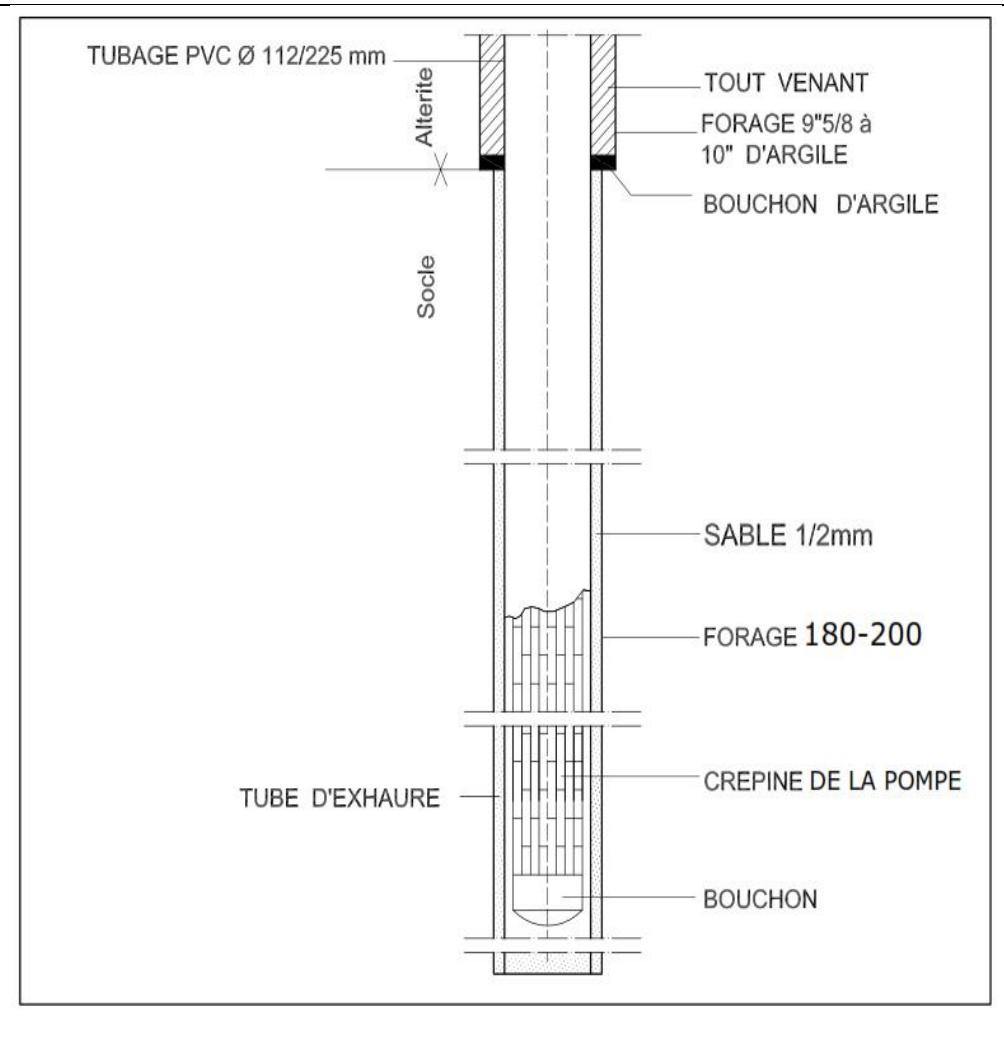
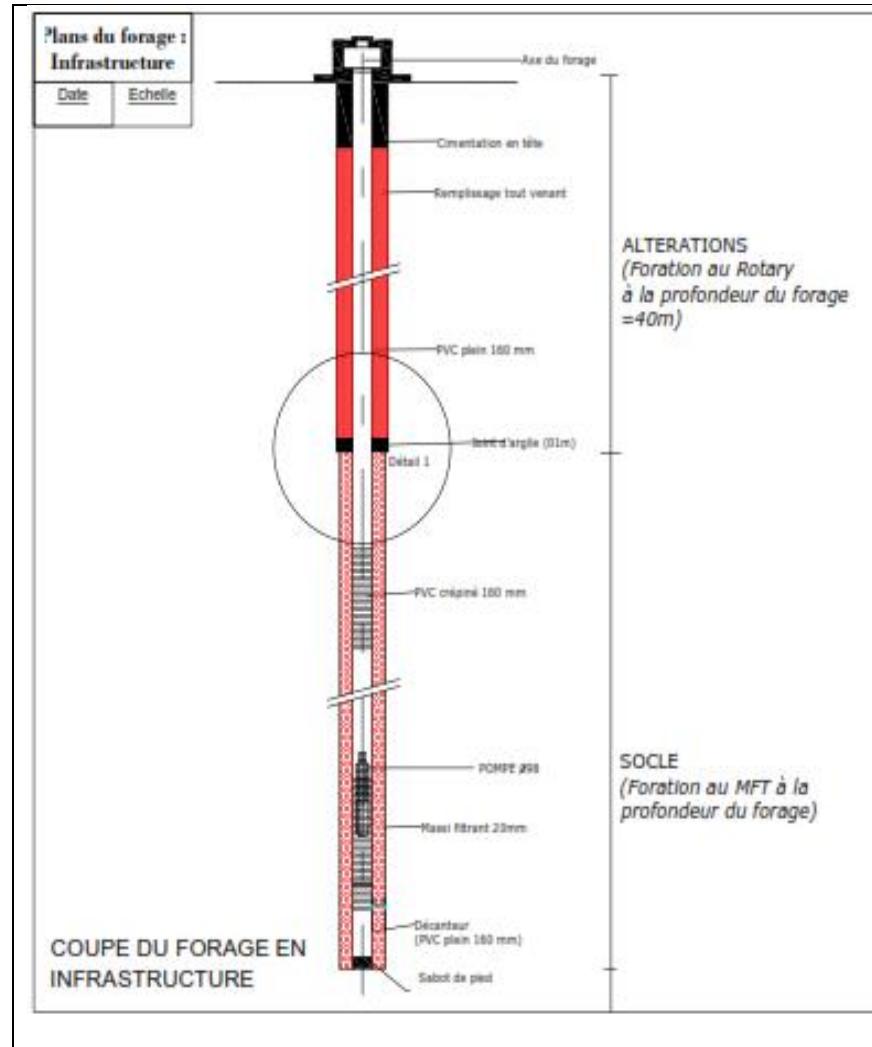
GRILLE DE NOTATION critères essentiels

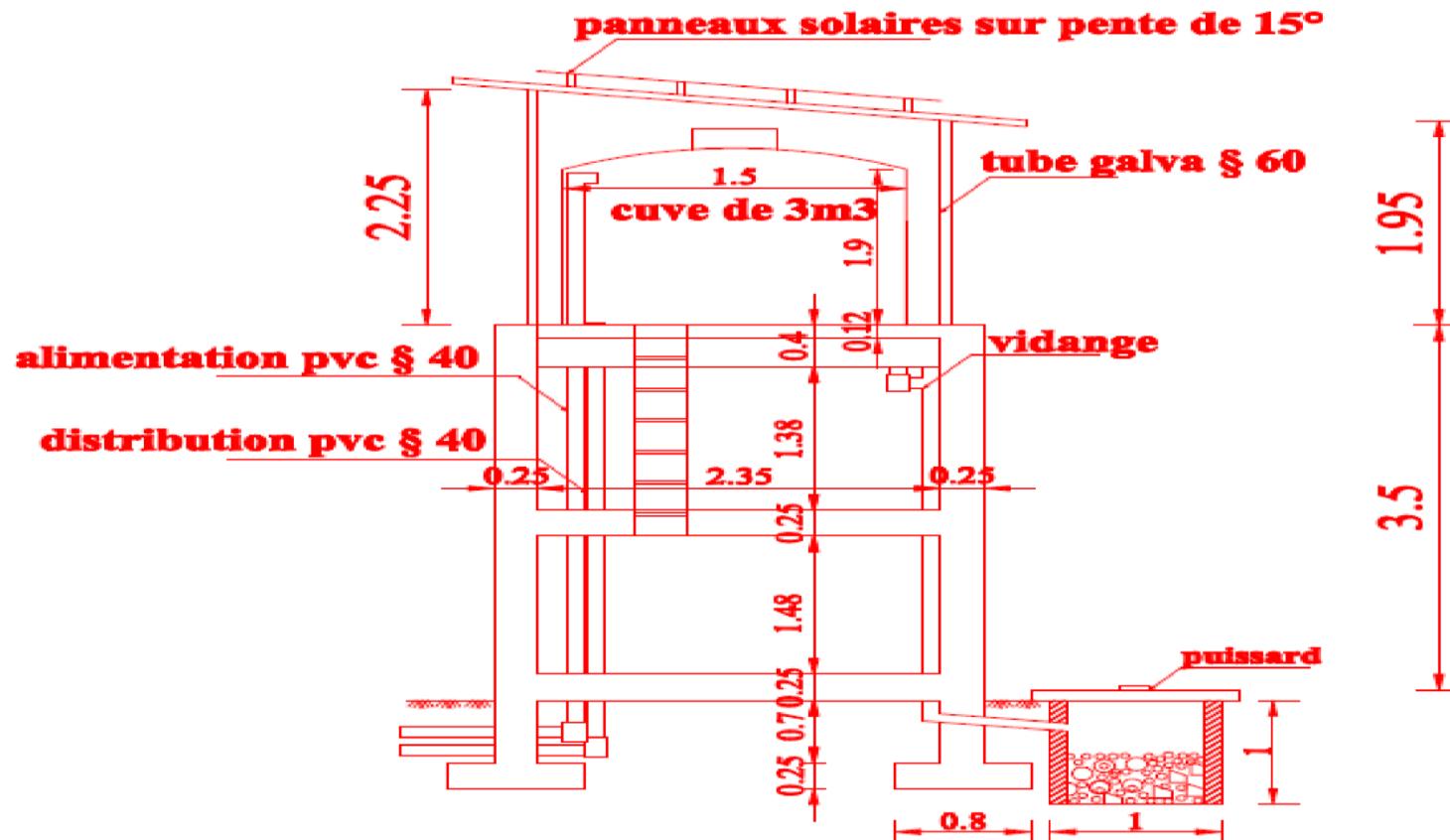
N°	Critères de qualification	Appréciation	NOTATION
I- Présentation générale de l'Offre			
	1- Offre présentée en trois volumes différents	OUI	NON
	2- Séparation des pièces du dossier administratif par des intercalaires en couleur (Original + copies)	OUI	NON
	3- Pièces présentées dans l'ordre du DAO	OUI	NON
	4- Clarté des photocopies	OUI	NON
	5- Reliure des documents avec spirale	OUI	NON
Condition remplie si au moins quatre (4) critères sur cinq (5) sont remplies			
II- Expérience générale de l'Entreprise			
	1- Nombre de projets réalisés dans l'hydraulique en général hormis forages au moins dix millions (10 000 000) N.B : Joindre première et dernières pages des contrats ainsi que les PV de réception définitive	OUI	NON
	Lettre-commandes dans l'hydraulique dont le montant cumulé est ou moins dix millions (10 000 000) N.B : Joindre première et dernières pages des contrats ainsi que les PV de réception définitive	OUI	NON
Condition remplie si au moins un (1) critère sur deux (2) est rempli			
III- Matériel			
	1- Atelier complet de forage (joindre pièces justificatives dont entre autres cartes grises ou contrat de location), photos couleurs sur original de l'offre et copies)	OUI	NON
	2- Pickup de chantier pour approvisionnements (joindre pièces justificatives (dont cartes ou contrat de location)	OUI	NON
	3- Autres matériels utiles pour l'exécution des travaux (matériels à préciser et joindre pièces justificatives)	OUI	NON
Condition remplie si au moins deux (2) critères (parmi lesquels 1-) sur les trois (3) sont remplis			
IV Moyens humains			
	1- Conducteur des travaux		
	Qualification : formation en hydraulique villageoise ou génie rural, BAC+2	OUI	NON
	1-Expérience professionnelle : joindre Diplôme et CV daté signé et daté par l'intéressé justifié d'au moins deux projets similaires par les procès-verbaux de visites des travaux ou de réception provisoires contresignés	OUI	NON
	2-Copie certifiée du diplôme	OUI	NON
	3-Attestation de disponibilité	OUI	NON
	4-Attestation de présentation de l'original du diplôme	OUI	NON
	5-CV fourni et signé	OUI	NON
	2- Chef de chantier :	OUI	NON
	1-Qualification : formation en hydraulique villageoise ou génie rural (copie certifiée conforme du diplôme d'ATGR)	OUI	NON
	2-Copie certifiée du diplôme	OUI	NON

	3-Attestation de disponibilité	OUI	NON	
	4-Attestation de présentation de l'original du diplôme	OUI	NON	
	5-CV fourni et signé	OUI	NON	
	2-Expérience professionnelle : joindre Diplôme et CV daté et signé par l'intéressé et justifier la conduite d'au moins deux projets similaires par les procès-verbaux de visites des travaux ou de réception provisoires contresignés.	OUI	NON	
Condition remplie si au moins trois (3) critères sur les quatre (4) sont remplis				
V-	Méthodologie de l'exécution du projet			
	1- Planning d'exécution du projet en adéquation avec la désignation des tâches à exécuter dans le cadre du projet	OUI	NON	
	2- Description succincte et détaillée des tâches à exécuter listées dans le devis quantitatif	OUI	NON	
	3- Respect des délais sur le planning	OUI	NON	
	4- Plan de Sécurité du chantier cohérent	OUI	NON	
	5- Plan de gestion de l'Environnement des sites conforme	OUI	NON	
Condition remplie si au moins cinq (4) critères sur les six (5) sont remplis				
VI-	Capacité Financière de l'Entreprise			
	1- Chiffre d'Affaires : justifier d'un chiffre d'affaires annuel d'au moins 10 500 000 (Dix millions cinq cent mille) FCFA pendant les trois dernières années.	OUI	NON	
	2- Attestation d'un établissement bancaire de 1 ^{er} ordre :	OUI	NON	
Condition remplie si les deux (2) critères ci-dessus sont remplis				
Soumissionnaire qualifié pour l'analyse de l'Offre financière si au moins cinq (5) conditions sur les six (6) ci-dessus sont remplies				



Coupe Foration:





CHATEAU D'EAU AVEC RESERVOIR DE 5M3

